



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2025

Compte d'affectation spéciale
Mission ministérielle

Pensions



2025

Note explicative

La présente annexe au projet de loi de règlement est prévue aux 4° et 5° de l'article 54 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens inscrits à un **compte d'affectation spéciale**.

Elle comporte :

- les rapports annuels de performances (RAP) des programmes associés au compte ; ces RAP rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances (PAP) ayant accompagné la loi de finances pour 2025 ;
- le développement et la justification des recettes constatées pour le compte.

Pour chacun des programmes du compte, la présente annexe :

■ **Récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et les attributions de produits) en 2025 en les analysant par programme, action, titre et catégorie**

■ **Présente la consommation effective des crédits ouverts sur le programme, ainsi que les dépenses fiscales associées**

Les crédits consommés (autorisations d'engagement [AE] et crédits de paiement [CP]) sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories) ; les fonds de concours (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisés en 2025 sont précisés.

■ **Intègre le rapport annuel de performances (RAP) qui comporte les éléments suivants :**

- le bilan stratégique du programme ;
- les objectifs et indicateurs de performances : résultats attendus et obtenus, et analyse des résultats ;
- le tableau de suivi des CP associés aux AE ;
- la justification au premier euro (JPE) des mouvements de crédits et dépenses constatés.

Sauf indication contraire, les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.

Sommaire

MISSION : Pensions	7
Présentation du compte	8
Bilan de la programmation pluriannuelle	9
Équilibre du compte et recettes	13
Récapitulation des crédits et des emplois	23
PROGRAMME 741 : Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	27
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	28
Objectifs et indicateurs de performance	30
1 – Maîtriser le coût de la gestion des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR)	30
2 – Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions	32
Présentation des crédits	34
Justification au premier euro	37
<i>Éléments transversaux au programme</i>	37
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	39
<i>Justification par action</i>	40
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	40
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	42
03 – Allocations temporaires d'invalidité	44
PROGRAMME 742 : Ouvriers des établissements industriels de l'État	47
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	48
Objectifs et indicateurs de performance	50
1 – Maîtriser les coûts de la gestion administrative inclus dans la dépense totale	50
2 – Optimiser le taux de recouvrement	53
3 – Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions	54
Présentation des crédits	55
Justification au premier euro	58
<i>Éléments transversaux au programme</i>	58
<i>Justification par action</i>	61
01 – Prestations vieillesse et invalidité	61
03 – Autres dépenses spécifiques	62
04 – Gestion du régime	63
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	64
PROGRAMME 743 : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	65
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	66
Présentation des crédits	68
Justification au premier euro	72
<i>Éléments transversaux au programme</i>	72
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	74
<i>Justification par action</i>	75
01 – Reconnaissance de la Nation	75
02 – Réparation	76
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	77
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs	78
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien	79
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident	80

MISSION
Pensions

Présentation du compte

Le compte d'affectation spéciale Pensions est composé de trois programmes :

- Programme 741 : « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité »
- Programme 742 : « Ouvriers des établissements industriels de l'État »
- Programme 743 : « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions »

En recettes, le programme 741 retrace principalement :

- la contribution employeur à la charge de l'État prévue au 1° de l'article L. 61 du code des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR) ;
- les contributions et transferts d'autres personnes morales prévues au 3° de l'article L. 61 du code des PCMR ;
- la cotisation à la charge des agents prévue au 2° de l'article L. 61 du même code ;
- une contribution employeur versée au titre du financement des allocations temporaires d'invalidité (ATI) prévues par l'article L. 824-1 du code général de la fonction publique ;
- les versements réalisés par les agents au titre des validations de services, de la prise en compte des périodes d'études, et les récupérations des indus sur pensions.

En dépenses, le programme 741 retrace principalement :

- les pensions versées au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR) ainsi que les majorations de ces pensions ;
- les transferts vers d'autres personnes morales ;
- les allocations temporaires d'invalidité (ATI).

Le programme 742 retrace :

- les recettes et dépenses au titre du régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État ;
- les recettes et dépenses au titre du régime des rentes accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires.

Le programme 743 retrace, en recettes et dépenses, les opérations relatives aux pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ainsi qu'aux pensions ou équivalents de pensions financés par l'État au titre d'engagements historiques et de reconnaissance de la Nation.

Bilan de la programmation pluriannuelle

BILAN STRATEGIQUE DE LA MISSION

La loi organique relative aux lois de finances de 2001 (LOLF) a prévu, dans son article 21, la création d'un compte d'affectation spéciale (CAS) ayant vocation à retracer les opérations relatives aux pensions et avantages accessoires gérés par l'État. Ce compte, dénommé CAS « Pensions », a été mis en place en 2006. Il apporte une présentation budgétaire agrégée et détaillée des régimes de retraite et d'invalidité dont l'État a la charge : pensions de retraite et d'invalidité des fonctionnaires de l'État et des ouvriers d'État, pensions de retraite des militaires, pensions militaires d'invalidité, autres allocations assimilées.

Le CAS « Pensions », dont le ministre chargé du budget est ordonnateur principal, constitue une mission au sens des articles 7 et 47 de la LOLF et ses crédits sont spécialisés par programme. L'article 21-II impose à tous les comptes d'affectation spéciale une obligation d'équilibre : le solde budgétaire cumulé, défini comme la somme des recettes moins la somme des dépenses depuis la création du compte, doit être excédentaire à tout instant.

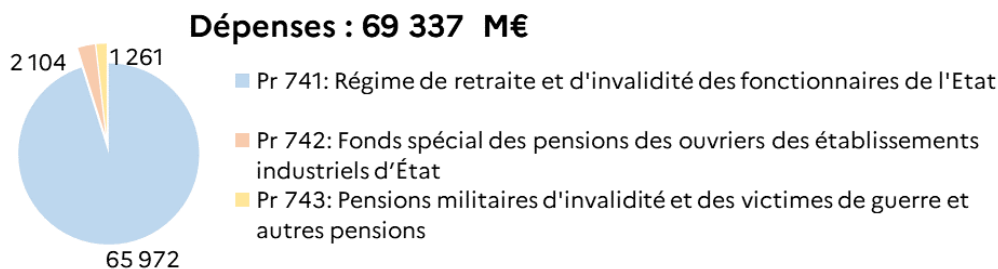
L'article 51 de la loi de finances pour 2006 définit la structure du CAS « Pensions » et décrit l'ensemble de ses recettes et dépenses. Le CAS comporte ainsi trois sections correspondant à trois programmes en dépenses.

Le programme 741, « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité », retrace les opérations relatives au régime de retraite et d'invalidité des fonctionnaires de l'État. Dans la fonction publique, les risques vieillesse et invalidité sont articulés : en cas d'incapacité permanente empêchant la reprise des fonctions, le fonctionnaire ou le militaire est mis à la retraite et perçoit une pension quels que soient son âge et sa durée de service. Lorsque l'invalidité résulte du service, le militaire perçoit également une pension militaire d'invalidité versée dans le cadre du programme 743, et le fonctionnaire civil une rente viagère d'invalidité (RVI). Si l'invalidité n'empêche pas la reprise des fonctions, le fonctionnaire civil perçoit seulement une allocation temporaire d'invalidité (ATI). En 2025, la dépense du programme 741 représentait 95,1 % de la dépense totale du CAS « Pensions ». Ce taux est croissant : en 2016, il était de 93,2 %.

Le programme 742, « Ouvriers des établissements industriels de l'État », retrace les dépenses et recettes du Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels d'État (FSPœIE) et du Fonds rente accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM). En 2025, la dépense du programme 742 représentait 3,0 % de la dépense totale du CAS « Pensions ». Ce taux est relativement stable : en 2016, il était de 3,3 %.

Le programme 743, « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions » retrace les dépenses et recettes consacrées aux pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et à d'autres allocations viagères. En 2025, la dépense du programme représentait 1,9 % de la dépense totale du CAS « Pensions ». Ce taux est décroissant : en 2016, il était de 3,5 %.

Graphique : Répartition entre programmes des dépenses du CAS « Pensions » en 2025 (M€)



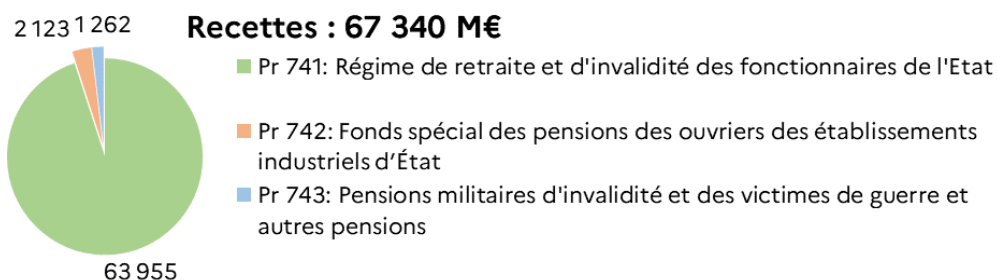
La dépense du CAS Pensions s'est élevée en 2025 à 69 337 M€, soit 3 M€ de moins que la prévision LFI 2025, ce qui représente un écart de -0,004 %.

Dans le détail, le programme 741 (pensions civiles et militaires de retraite) est en sous-exécution de 8 M€ (-0,01 %). Cela s'explique par des effets qui se compensent : des dépenses de pensions civiles revues à la hausse, de +39 M€ hors retraite progressive par rapport à la LFI, et des dépenses de pensions militaires à la baisse (-29 M€), en raison d'entrées en pension un peu moins nombreuses qu'attendu.

La sous-exécution de 6 M€ (-0,3 %) du programme 742 (Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels d'État) s'explique par une légère surestimation en LFI 2025 du montant moyen de la pension de droit direct, ainsi qu'une légère surestimation de la pension moyenne de droit dérivé (+12,4 € mensuels) due à des prévisions pour la LFI 2025 fondées sur le réalisé 2023 et non 2024.

Le programme 743 (pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions) est en sur-exécution de +11 M€ (+1 %). L'essentiel de la sur-exécution en dépenses provient de l'action 2 « Réparation » du fait d'une revalorisation de la valeur du point de pension militaire d'invalidité (PMI), plus haute qu'anticipée en LFI.

Graphique : Répartition entre programmes des recettes du CAS « Pensions » en 2025 (M€)



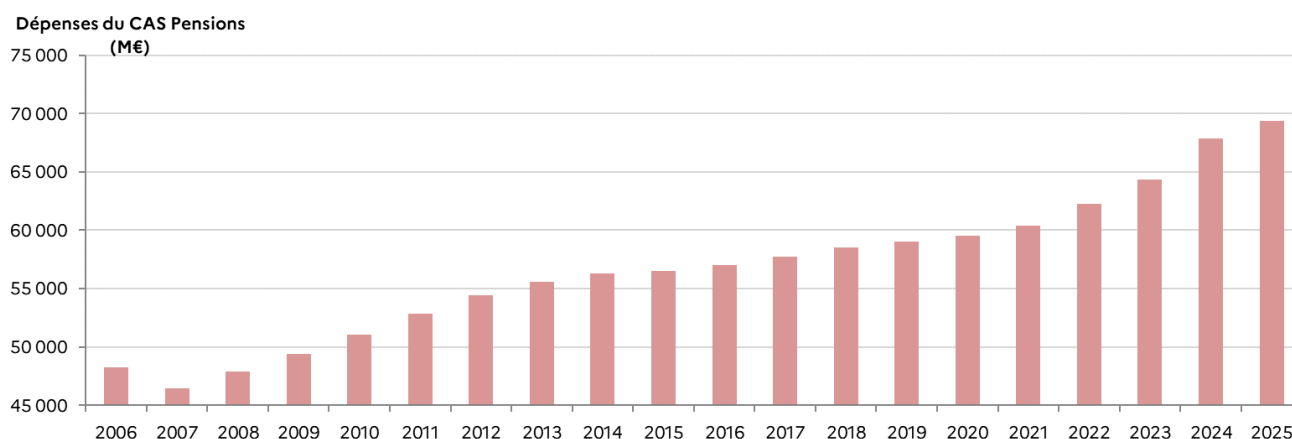
Les recettes du CAS Pensions se sont élevées à 67 340 M€ en 2025, soit un montant inférieur à la prévision inscrite en LFI 2025 (-73 M€, soit -0,11 %). Cette sous-exécution provient du programme 741 (-82 M€, soit -0,13 %), et notamment de ses recettes de contributions des employeurs (-178 M€). Elle s'explique par la difficulté de prévoir avec exactitude les modalités de réalisation par les employeurs de leurs schémas d'emplois ainsi que par la suspension des versements du groupe La Poste.

Aux termes de la LOLF, un CAS doit être équilibré à tout instant : l'article 21 dispose qu'« en cours d'année, le total des dépenses engagées ou ordonnancées au titre d'un compte d'affectation spéciale ne peut excéder le total de recettes constatées ». La dépense est également limitée par les autorisations parlementaires. Au total, la dépense autorisée à partir d'un CAS est à la fois limitée :

- par le montant des « recettes constatées », entendu comme la somme des recettes encaissées au cours de l'année et du solde cumulé du compte hérité de l'année précédente,
- par le montant des crédits ouverts en loi de finances de l'année, éventuellement augmenté des reports de crédits effectués dans les conditions prévues à l'article 21.

L'obligation d'équilibre porte sur l'ensemble du compte. Toutefois, les dépenses de chacun des trois programmes correspondent à des prestations différenciées par la population qu'elles concernent, par leur logique contributive et redistributive et même par leur gestion. De ce fait, les contributions et subventions qui leur sont affectées visent un équilibre pour chaque programme en budgétisation. Les taux de contribution des employeurs du régime de retraite des fonctionnaires de l'État (programme 741) et les subventions des programmes 742 et 743 peuvent être ajustés chaque année en loi de finances pour assurer cet équilibre.

Graphique : Montant des dépenses du CAS « Pensions » depuis 2006 (M€ courants)



Les dépenses du CAS « Pensions » ont progressé fortement jusqu'en 2013 : en euros courants, elles sont passées de 46 475 M€ en 2007 à 55 602 M€ en 2013 (+3,0 % par an en moyenne). Depuis 2014, cette progression était atténuée par les effets des réformes des retraites de 2003 et 2010, ainsi que par le décalage du calendrier de revalorisation des pensions et les mesures de sous-indexation intervenues en 2019 et 2020. Toutefois, entre 2021 et 2025, les dépenses progressent de +15 % (+3,5 % en moyenne) notamment sous l'effet des revalorisations des pensions de vieillesse et d'invalidité de +4 % au 1^{er} juillet 2022, de +0,8 % et +1,6 % au 1^{er} janvier 2023 et au 1^{er} avril 2023, de +5,3 % et +4,6 % au 1^{er} janvier et 1^{er} avril 2024 et de +2,2 % et +1,7 % au 1^{er} janvier et 1^{er} avril 2025.

La loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 a prévu une hausse progressive de l'âge d'ouverture des droits (AOD) à la retraite et une accélération de la hausse de la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier du taux plein. L'âge légal de départ à la retraite augmente ainsi progressivement, de 62 à 64 ans, à partir du 1^{er} septembre 2023. La durée d'assurance requise pour bénéficier du taux plein augmente d'un trimestre, à 169 trimestres, pour la génération née à partir du 1^{er} septembre 1961, et atteindra 172 trimestres à partir de la génération 1965. Cependant, la loi du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 a suspendu jusqu'à janvier 2028 le calendrier d'augmentation de l'âge légal de départ en retraite et de la durée d'assurance inscrit dans la loi du 14 avril 2023 portant réforme des retraites. La suspension concerne les générations 1964 à 1968 qui pourront partir un trimestre plus tôt.

Les effets de la réforme de 2023 sur les dépenses du CAS Pensions sont encore limités au titre de l'exercice 2025. Cependant, la réforme et la suspension auront un effet sur les dépenses du CAS Pensions, respectivement à la baisse et à la hausse.

Pour permettre un fonctionnement équilibré du programme 741, et donc du CAS Pensions, dans ce contexte d'augmentation des dépenses, les taux de contribution des employeurs ont nettement progressé depuis la création du CAS « Pensions ». Les taux civils ont ainsi augmenté de 3,05 points par an en moyenne entre 2006 et 2014 et les taux militaires de 3,26 points. Ils n'ont ensuite plus augmenté jusqu'en 2024.

Tableau : Évolution des taux des contributions employeurs de l'État entre 2006 et 2025

Année	2006	/	2010	2011	2012	2013	2014	/	2024	2025
au titre des pensions civiles	49,90 %	/	62,14 %	65,39 %	68,59 %	71,78 % *	74,28 %	/	74,28 %	78,28 %
au titre des pensions militaires	100,00 %	/	108,63 %	114,14 %	121,55 %	126,07 %	126,07 %	/	126,07 %	126,07 %
au titre des allocations temporaire d'invalidité (civils)	0,30 %	/	0,33 %	0,33 %	0,33 %	0,32 %	0,32 %	/	0,32 %	0,32 %

Note : * Le taux pour 2013 est présenté en moyenne annuelle (74,28 % sur les 11 premiers mois et 40,28 % en décembre). L'historique des taux depuis 2006 est disponible dans le Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique (« Jaune Pensions ») annexé chaque année au PLF.

Ces taux de contribution ne permettent toutefois plus d'assurer un solde d'exercice équilibré du programme 741, et donc du CAS Pensions, depuis 2022. Ainsi, du fait d'un solde d'exercice du CAS Pensions déficitaire de 3 196 M€, d'un solde cumulé à 4 600 M€ fin 2024 et afin de maintenir un solde cumulé positif du CAS Pensions pour garantir le respect de l'article 21 de la LOLF, le taux de contribution employeur au titre des fonctionnaires civils a été augmenté de 4 points au 1^{er} janvier 2025. Si le solde d'exercice du CAS Pensions demeure déficitaire de -1 997 M€ en 2025, le solde cumulé du CAS Pensions atteint 2 604 M€ à fin 2025. L'obligation organique d'équilibre du CAS Pensions demeure donc respectée, cette dernière portant sur le solde cumulé du compte depuis sa création.

Résumé du bilan stratégique de la mission

Les dépenses du CAS Pensions se sont élevées à 69 337 M€ en 2025. Ses recettes se sont élevées à 67 340 M€. Il en résulte un solde déficitaire, pour la troisième consécutive, de -1 997 M€ en 2025, malgré une hausse de taux de contribution des employeurs de fonctionnaires civils. Le solde cumulé du CAS depuis sa création demeure toutefois positif, à 2,6 Md€ à fin 2025.

Équilibre du compte et recettes

ÉQUILIBRE DU COMPTE

Section / Programme	Recettes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Solde
<i>Prévision LFI</i>				
<i>Exécution</i>				
Section : Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	64 036 580 716 63 955 003 975	65 979 974 224 65 971 841 182	65 979 974 224 65 971 841 182	-1 943 393 508 -2 016 837 207
741 - Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité		65 979 974 224 65 971 841 182	65 979 974 224 65 971 841 182	
Section : Ouvriers des établissements industriels de l'État	2 127 428 293 2 123 452 854	2 109 879 829 2 104 007 217	2 109 879 829 2 104 007 217	+17 548 464 +19 445 637
742 - Ouvriers des établissements industriels de l'État		2 109 879 829 2 104 007 217	2 109 879 829 2 104 007 217	
Section : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	1 249 961 691 1 262 035 866	1 249 961 691 1 261 448 768	1 249 961 691 1 261 448 768	+587 098
743 - Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions		1 249 961 691 1 261 448 768	1 249 961 691 1 261 448 768	
Total et solde	67 413 970 700 67 340 492 694	69 339 815 744 69 337 297 167	69 339 815 744 69 337 297 167	-1 925 845 044 -1 996 804 473
Solde cumulé du compte depuis sa création				+2 603 579 758

(+ : excédent ; - : charge)

ANALYSE DES ECARTS ENTRE LE SOLDE PREVU ET LE SOLDE REALISE

L'équilibre du CAS « Pensions » correspond à un solde cumulé toujours positif. Le niveau de ce solde cumulé constaté en exécution peut être différent de celui prévu en budgétisation du fait d'aléas en dépenses comme en recettes. D'une part, la masse des prestations est sensible aux choix comportementaux des agents en matière de départ en retraite ainsi qu'aux variations de l'inflation. D'autre part, l'essentiel des recettes du CAS est constitué de contributions des employeurs publics dont les assiettes ne peuvent pas être prévues avec une exactitude parfaite.

La loi de finances initiale pour 2025 prévoyait un solde cumulé du CAS Pensions de 2,67 Md€ en fin d'année 2025. En exécution budgétaire, le solde budgétaire de l'exercice 2025 des trois programmes s'établit à -1 997 M€ et porte le solde cumulé du compte à 2,60 Md€, après 4,6 Md€ constaté en fin d'exercice 2024.

Le montant correspondant au niveau du solde cumulé est un indicateur comptable qui ne traduit pas une immobilisation de trésorerie sur un compte de l'État et ne peut pas être utilisé pour financer d'autres types de dépenses, dans la mesure où il n'ouvre pas droit à la consommation de crédits budgétaires supplémentaires. Il permet seulement d'assurer à chaque instant que toutes les dépenses du CAS Pensions ont été financées par des recettes préalables en lien direct avec la dépense, comme requis par la LOLF (l'objet du CAS Pensions étant de retracer exclusivement les dépenses et les recettes concourant au financement du régime de retraite de la fonction publique d'État et assimilés).

Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Solde cumulé du CAS	1,2	0,4	0,8	1	1,3	1	0,9	1,1	1,7	2,5	3,3	5,1	6,6	7,9	9,1	9,5	8,9	7,8	4,6	2,6

RECETTES CONSTATEES ET JUSTIFICATION DES ECARTS

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section : Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	64 036 580 716	63 955 003 975	-81 576 741
01 - Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	4 870 568 312	4 848 517 398	-22 050 914
02 - Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	6 058 898	5 697 052	-361 846
03 - Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	892 311 492	877 446 018	-14 865 474
04 - Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	27 725 143	27 303 174	-421 969
05 - Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	70 207 079	72 445 965	+2 238 886
06 - Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de France Télécom et agents détachés à France Télécom	51 380 728	53 661 268	+2 280 540
07 - Personnels civils : retenues pour pensions : primes et indemnités ouvrant droit à pension	324 799 773	349 497 872	+24 698 099
08 - Personnels civils : retenues pour pensions : validation des services auxiliaires : part agent : retenues rétroactives, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	7 599 189	4 928 409	-2 670 780
09 - Personnels civils : retenues pour pensions : rachat des années d'études	4 300 000	3 053 675	-1 246 325
10 - Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État : surcotisations salariales du temps partiel et des cessations progressives d'activité	15 528 929	18 912 149	+3 383 220
11 - Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés hors l'État : surcotisations salariales du temps partiel et des cessations progressives d'activité		7 546 208	+7 546 208
12 - Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de La Poste et agents détachés à La Poste	132 116 692	128 155 523	-3 961 169
14 - Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres et détachés des budgets annexes	39 509 771	39 875 945	+366 174
21 - Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension (hors allocation temporaire d'invalidité)	35 077 620 585	34 848 703 168	-228 917 417
22 - Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors allocation temporaire d'invalidité)	41 963 089	39 457 282	-2 505 807
23 - Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	6 170 439 800	6 258 809 007	+88 369 207
24 - Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	114 994 511	113 673 244	-1 321 267
25 - Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	394 009 552	414 708 843	+20 699 291
26 - Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de France Télécom et agents détachés à France Télécom	239 616 269	246 939 316	+7 323 047
27 - Personnels civils : contributions des employeurs : primes et indemnités ouvrant droit à pension	1 263 756 745	1 341 969 569	+78 212 824
28 - Personnels civils : contributions des employeurs : validation des services auxiliaires : part employeur : complément patronal, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	6 075 508	4 783 964	-1 291 544

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
32 - Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de La Poste et agents détachés à La Poste	224 541 126	12 951 977	-211 589 149
33 - Personnels civils : contributions des employeurs : allocation temporaire d'invalidité	177 174 917	171 343 810	-5 831 107
34 - Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres et détachés des budgets annexes	278 629 836	281 266 369	+2 636 533
41 - Personnels militaires : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	998 538 020	1 016 280 879	+17 742 859
42 - Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	104 477	83 569	-20 908
43 - Personnels militaires : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	2 613 652	2 371 093	-242 559
44 - Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	1 052 061	769 741	-282 320
45 - Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	860 743	1 183 512	+322 769
47 - Personnels militaires : retenues pour pensions : primes et indemnités ouvrant droit à pension	62 998 030	71 102 123	+8 104 093
48 - Personnels militaires : retenues pour pensions : validation des services auxiliaires : part agent : retenues rétroactives, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	6 109	3 488	-2 621
49 - Personnels militaires : retenues pour pensions : rachat des années d'études	1 500 000	1 111 865	-388 135
51 - Personnels militaires : contributions des employeurs : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	10 468 105 721	10 486 568 182	+18 462 461
52 - Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	1 205 508	961 822	-243 686
53 - Personnels militaires : contributions des employeurs : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	18 596 648	17 520 829	-1 075 819
54 - Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	7 229 218	5 702 887	-1 526 331
55 - Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	3 154 629	3 229 872	+75 243
57 - Personnels militaires : contributions des employeurs : primes et indemnités ouvrant droit à pension	782 487 956	835 806 426	+53 318 470
58 - Personnels militaires : contributions des employeurs : validation des services auxiliaires : part employeur : complément patronal, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC			
61 - Recettes diverses (administration centrale) : Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) : transfert au titre de l'article 59 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010	356 000 000	421 002 835	+65 002 835
62 - Recettes diverses (administration centrale) : La Poste : versement de la contribution exceptionnelle de l'Établissement public national de financement des retraites de La Poste			
63 - Recettes diverses (administration centrale) : versement du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) au titre de la majoration du minimum vieillesse : personnels civils	1 200 000	1 162 055	-37 945
64 - Recettes diverses (administration centrale) : versement du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) au titre de la majoration du minimum vieillesse : personnels militaires			
65 - Recettes diverses (administration centrale) : compensation démographique généralisée : personnels civils	867 000 000	859 156 320	-7 843 680
66 - Recettes diverses (administration centrale) : compensation démographique généralisée : personnels militaires		20 948 592	+20 948 592
67 - Recettes diverses : récupération des indus sur pensions : personnels civils	15 000 000	22 074 432	+7 074 432
68 - Recettes diverses : récupération des indus sur pensions : personnels militaires	9 000 000	6 876 016	-2 123 984
69 - Autres recettes diverses	9 000 000	9 440 231	+440 231
Section : Ouvriers des établissements industriels de l'État	2 127 428 293	2 123 452 854	-3 975 439
71 - Cotisations salariales et patronales	290 794 505	289 356 695	-1 437 810

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
72 - Contribution au Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) et au Fonds des rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	1 714 802 697	1 711 886 525	-2 916 172
73 - Compensations inter-régimes généralisée et spécifique	108 000 000	108 520 430	+520 430
74 - Recettes diverses	13 682 053	13 642 851	-39 202
75 - Autres financements : Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Fonds de solidarité invalidité (FSI) et cotisations rétroactives	149 038	46 353	-102 685
Section : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	1 249 961 691	1 262 035 866	+12 074 175
81 - Financement de la retraite du combattant : participation du budget général	505 049 999	497 141 253	-7 908 746
82 - Financement de la retraite du combattant : autres moyens		2 385 714	+2 385 714
83 - Financement du traitement de membres de la Légion d'honneur : participation du budget général	160 000	160 000	
84 - Financement du traitement de membres de la Légion d'honneur : autres moyens		630	+630
85 - Financement du traitement de personnes décorées de la Médaille militaire : participation du budget général	603 500	603 500	
86 - Financement du traitement de personnes décorées de la Médaille militaire : autres moyens		1 913	+1 913
87 - Financement des pensions militaires d'invalidité : participation du budget général	662 080 762	672 599 163	+10 518 401
88 - Financement des pensions militaires d'invalidité : autres moyens		1 617 503	+1 617 503
89 - Financement des pensions d'Alsace-Lorraine : participation du budget général	17 000 000	17 400 000	+400 000
90 - Financement des pensions d'Alsace-Lorraine : autres moyens		102 036	+102 036
91 - Financement des allocations de reconnaissance des anciens suppléants : participation du budget général	52 789 530	57 751 644	+4 962 114
92 - Financement des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien : participation du budget général	27 206		-27 206
93 - Financement des pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident : participation du budget général	12 188 694	12 207 850	+19 156
94 - Financement des pensions de l'ORTF : participation du budget général	62 000	62 819	+819
95 - Financement des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien : autres financements : Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Fonds de solidarité invalidité (FSI) et cotisations rétroactives			
96 - Financement des pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident : autres financements : Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Fonds de solidarité invalidité (FSI) et cotisations rétroactives			
97 - Financement des pensions de l'ORTF : autres financements : Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Fonds de solidarité invalidité (FSI) et cotisations rétroactives			
98 - Financement des pensions de l'ORTF : recettes diverses		1 842	+1 842
Total	67 413 970 700	67 340 492 694	-73 478 006

Justification de l'écart entre le montant de recettes constaté et le montant de recettes prévu, au titre de la section n° 1

Les cotisations salariales versées par les personnels civils et les contributions employeurs versées au titre de ces personnels civils sont retracées dans les lignes 01 à 34, tandis que les cotisations salariales des militaires et les contributions employeurs au titre de ces personnels militaires sont retracées par les lignes 41 à 58. Les lignes restantes, 61 à 69, retracent les recettes diverses.

L'exécution des recettes, à 63 955 M€, a été inférieure de 82 M€ à la prévision LFI. Cette sous-exécution résulte notamment de la sous-exécution des contributions des employeurs ministériels au titre des fonctionnaires civils qui s'explique par la difficulté récurrente d'évaluer avec exactitude les modalités de réalisation par les ministères employeurs de leurs schémas d'emplois, ainsi que la suspension du versement du groupe la Poste. Les recettes progressent de +4,45 % par rapport à 2024.

Retenues pour pensions des personnels civils hors Orange SA et La Poste (lignes 1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 7 + 10 + 14)

Ces lignes correspondent à la cotisation salariale (ou retenue pour pension) versée par l'ensemble des fonctionnaires civils, hors ceux employés par Orange SA et La Poste, calculée sur le traitement indiciaire brut et les primes ouvrant droit à pension. Le taux de cotisation est de 11,10 % depuis 2020, après 10,83 % en 2019 et 10,56 % en 2018. Ce taux demeure plus faible que celui du secteur privé (11,31 %), étant donné que les accords Agirc-Arrco de 2013 et 2015 n'ont pas été répercutés sur la trajectoire de convergence du taux de cotisation salarial des fonctionnaires sur celui des salariés du secteur privé.

Conformément à l'article 3 du décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif, l'exonération de cotisations salariales sur les heures supplémentaires, cotisées au régime additionnel de la fonction publique (RAFP), est imputée sur les cotisations salariales versées au CAS Pensions.

Ces recettes de retenues pour pensions sont en sous-exécution de -0,11 % (-7,0 M€) par rapport à la prévision LFI, ce qui s'explique par la difficulté de prévoir avec exactitude les modalités de réalisation par les ministères de leurs schémas d'emplois.

Contributions employeur des ministères et des budgets annexes au titre des personnels civils (lignes 21 + 22 + 27 + 34)

Les contributions enregistrées sur ces lignes sont inférieures de 150,6 M€ (soit -0,41 %) aux montants prévus en LFI. Cette sous-exécution s'explique par la difficulté de prévoir avec exactitude les modalités de réalisation par les ministères de leurs schémas d'emplois.

Contributions des autres employeurs de fonctionnaires civils de l'État (lignes 23 + 24 + 25)

Les recettes imputées sur ces trois lignes sont en sur-exécution par rapport à la prévision LFI (+108 M€, soit +1,6 %).

Cette sur-exécution est notamment due à l'assiette plus large qu'anticipée des agents détachés dans les établissements publics de l'État (+88 M€ de contributions des employeurs par rapport à la LFI).

Pour l'ensemble des cotisations et contributions retracées dans les lignes de cotisations et contributions de l'État, des établissements publics et des collectivités locales pour les fonctionnaires civils (1 à 5 + 7 + 10 + 14 + 21 à 25 + 27 + 34), l'écart global à la LFI atteint -50 M€ (soit -0,10 %).

Alors que cet écart peut être considéré comme relativement faible à l'échelle des recettes du CAS Pensions, la prévision sur l'ensemble de ces lignes reste difficile en raison :

- De la difficulté de prévoir avec exactitude les modalités de réalisation des schémas d'emplois par les ministères employeurs (par exemple les répartitions prévues et réalisées des choix de recrutement entre titulaires et non-titulaires)
- De la difficulté de prévoir avec précision la masse salariale soumise à cotisation et contribution pour les collectivités locales et pour les établissements publics employant des agents de la fonction publique d'État détachés.

Cotisations salariales des agents et contributions employeur d'Orange SA (lignes 6 + 11 + 26)

Les recettes encaissées sont supérieures de 17,1 M€ à la prévision LFI (5,89 %). Cet écart s'explique principalement par la sur-exécution des contributions employeur d'Orange (+7 M€) et la sur-exécution des surcotisations salariales (+7 M€).

Cotisations salariales et contributions employeur de La Poste (lignes 12 + 32)

Les recettes encaissées sont inférieures de 215,6 M€ aux montants inscrits en LFI (-60,44 %). Cet écart s'explique principalement par la sous-exécution des contributions employeurs du groupe La Poste. Cette dernière a en effet cessé de verser cette contribution au CAS Pensions depuis septembre 2024, considérant désormais que le « taux d'équité concurrentiel » (TEC) calculé pour déterminer sa contribution au CAS Pensions a été surdimensionné depuis l'origine du dispositif en 2006 et que les versements passés sont suffisants pour couvrir ses obligations de financement du CAS Pensions jusqu'à la fin du dispositif en 2049.

Contribution des employeurs au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (ligne 33)

Le montant des contributions imputées sur cette ligne de recettes est inférieur de -5,9 M€ aux prévisions de la LFI (-3,29 %).

Retenues pour pensions des personnels militaires (lignes 41 + 42 + 43 + 44 + 45 + 47)

L'exécution des recettes de cotisations salariales pour les personnels militaires est supérieure de 25,6 M€ (-2,40 %) au montant inscrit en LFI.

Contributions employeur des ministères au titre des militaires (lignes 51 + 52 + 57)

Ces lignes correspondent aux contributions de l'État employeur (essentiellement le ministère des Armées et le ministère de l'Intérieur). Les recettes encaissées sur ces lignes sont supérieures de 71,5 M€ à la prévision LFI (+0,64 %), ce qui s'explique par la difficulté de prévoir avec exactitude les modalités de réalisation par les ministères de leurs schémas d'emplois.

Contributions des autres employeurs publics au titre des militaires (lignes 53 + 54 + 55)

Les recettes encaissées sur ces trois lignes sont inférieures de 2,5 M€ à la prévision LFI (-8,72 %). Cet écart s'explique par une difficulté de prévoir avec exactitude les contributions des employeurs hors État.

Retenues au titre des validations des services auxiliaires (lignes 8 + 28 + 48 + 58)

Les recettes imputées sur ces lignes en 2025 s'élèvent à 13,7 M€, et sont inférieures de -3,96 M€ à la prévision LFI. Elles poursuivent leur diminution par rapport à 2024, ce qui reflète la démarche d'apurement des stocks de dossiers par les ministères.

Retenues pour pension au titre du rachat des années d'études (lignes 9 + 49)

Les montants imputés en 2025 sur ces lignes s'élèvent à 4,2 M€, inférieures de -1,6 M€ par rapport à la prévision LFI.

Recettes en provenance de la CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) (ligne 61)

Les transferts de cotisations et contributions des fonctionnaires ayant intégré la fonction publique territoriale s'inscrivent dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiée par l'article 59 de la loi de finances n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 pour 2010. Ils sont inscrits sur la ligne de recettes n° 61 depuis la LFI pour 2011.

Ces versements en provenance de la CNRACL, de 421 M€ en 2025, ont été supérieurs de 65 M€ à la prévision LFI (+18,26 %). Après une baisse de l'acompte au titre de 2024 de 5,8 M€, l'arrêté du 16 décembre 2025 a fixé les montants définitifs de transferts pour 2024, qui ont conduit une recette de régularisation de +59,0 M€, expliquant l'essentiel de l'écart à la LFI.

Versements du Fonds de solidarité vieillesse (lignes 63 et 64)

Ces lignes correspondent depuis 2011 aux versements du Fonds de solidarité vieillesse (FSV), créé par la loi n° 93-936 du 22 juillet 1993. Cet établissement public de l'État à caractère administratif, qui a pour mission de financer les avantages vieillesse à caractère non contributif relevant de la solidarité nationale, finance les dépenses des régimes liées à diverses allocations, dont l'allocation de solidarité aux personnes âgées.

En 2025, le FSV a versé 1,2 M€ au programme 741, en ligne avec la prévision LFI (1,1 M€). Il s'agit d'un acompte dont le solde est régularisé en année N+1.

Transferts de compensation inter-régimes (ligne 65)

Le dispositif de compensation démographique généralisée entre les régimes de retraite donne lieu à des versements des régimes débiteurs aux régimes créditeurs de ce mécanisme, le régime des pensions civiles et militaires de l'État faisait partie des régimes structurellement débiteurs ; les transferts de compensation se concrétisaient donc par une dépense, à la fois au titre des civils et des militaires. Pour une année donnée, le montant de la compensation fait l'objet de trois estimations successives, publiées dans des arrêtés pris en décembre. L'arrêté publié en décembre de l'année n prévoit le montant de l'acompte de l'année n+1, la révision de l'acompte de l'année n, et la régularisation définitive de l'année n-1. En 2020, la situation a changé, le régime est devenu bénéficiaire au titre des civils, en raison de la différence de progression des salaires et des effectifs entre la fonction publique de l'État et le régime des salariés.

Les recettes de compensation démographique sont en sur-exécution de 13 M€ par rapport à la LFI (+1,51 %).

S'agissant de la compensation démographique au titre des civils, les acomptes perçus en recettes au titre de l'exercice 2025, fixés par arrêtés du 20 décembre 2024 (NOR : ECOS2434304A) s'élèvent à 857 M€, auxquels s'ajoutent des recettes de 2,16 M€ perçues en régularisation de l'exercice 2024 conformément à l'arrêté du 19 décembre 2025 (NOR : TRSS2533166A). Il faut noter que les acomptes pour 2025 pour les fonctionnaires civils avaient déjà été révisés lors de l'arrêté du 20 décembre 2024, après le dépôt du projet de loi de finances pour 2025.

S'agissant des militaires, l'arrêté du 19 décembre 2025 (NOR : TRSS2533166A) a prévu une correction de 20,95 M€ au titre du solde définitif de compensation démographique pour l'exercice 2024.

Recettes diverses (lignes 67 + 68 + 69)

Les recettes sur ces trois lignes, prévues à 33 M€, se sont élevées à 38,4 M€ en exécution (+16 %). Les recettes de récupération d'indus sur les pensions civiles sont plus élevées (+7 M€) et cette sur-exécution est partiellement compensée par une sous-exécution sur les autres recettes diverses (-2 M€).

Justification de l'écart entre le montant de recettes constaté et le montant de recettes prévu, au titre de la section n° 2 :

Sur l'ensemble du programme 742, les recettes constatées au titre de la gestion 2025 ont été inférieures de 3,98 M€ aux prévisions LFI (-0,19 %).

Cotisations salariales et patronales (ligne 71)

Comme pour les fonctionnaires d'État, le taux de la retenue pour pension (cotisation salariale) des personnels ouvriers de l'État s'élève à 11,10 % depuis 2020. L'article 42 du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 relatif au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État prévoit que l'assiette sur laquelle est appliquée cette retenue correspond au traitement indiciaire brut augmenté, s'il y a lieu, des primes d'ancienneté, de fonction, de rendement ainsi que des heures supplémentaires, à l'exclusion de tout autre avantage.

La contribution employeur est assise sur les mêmes éléments de rémunération que la cotisation salariale. Depuis le 1^{er} janvier 2012, ce taux de contribution employeur progresse en fonction de l'évolution de celui en vigueur pour un

salarié non cadre sur la première tranche de salaire. Les cotisations prises en compte sont énumérées à l'article 1^{er} du décret n° 2008-1328 modifié du 15 décembre 2008.

Depuis 2019, le taux de la contribution employeur est fixé à 35,01 %, contre 34,63 % en 2018, conformément aux décrets n° 2013-1290 du 27 décembre 2013 et n° 2014-1531 du 17 décembre 2014 modifiant les taux des cotisations d'assurance vieillesse de divers régimes de sécurité sociale et des cotisations d'allocations familiales.

En 2025, la masse des cotisations salariales et contributions patronales s'est élevée à 289,4 M€ contre 290,8 M€ en LFI (-0,5 %).

Contribution au FSPCEIE et au fonds RATOCEM (ligne 72)

Cette contribution au programme « Ouvriers des établissements industriels de l'État » comporte en 2025 deux volets :

- Le versement au titre des rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires RATOCEM (58,5 M€ en 2025 contre 61,0 M€ en LFI) : le ministère des Armées verse les provisions nécessaires au paiement de ses allocataires, dont il assure l'ordonnancement des arrérages à payer. Ces versements permettent d'effectuer le paiement des rentes RATOCEM, ainsi que les frais de gestion administrative facturés à ce fonds par la Caisse des dépôts et consignations, qui en assure la gestion ;
- La subvention d'équilibre au FSPCEIE (1 653,8 M€ en 2025) : les ressources de cotisations ne permettent pas d'équilibrer le régime de retraite des ouvriers d'État, qui est affecté par un fort déséquilibre démographique (0,17 actif cotisant pour un pensionné). En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004, l'État assure l'équilibre du régime par le versement d'une subvention provenant du budget général et du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens ». La répartition de cette subvention est réalisée au prorata des effectifs des pensionnés de chaque programme considéré.

Compensations inter-régimes généralisée et spécifique (ligne 73)

Cette ligne de recettes correspond aux transferts de compensation démographique généralisée entre régimes obligatoires de base de sécurité sociale. Ces mécanismes visent à réduire les inégalités provenant de déséquilibres démographiques, en organisant des transferts des régimes en situation démographique favorable vers les régimes en situation démographique dégradée.

En 2025, ce montant s'est élevé à 108,5 M€ contre 108 M€ prévu en LFI.

Recettes diverses (ligne 74)

Cette ligne correspond aux produits financiers, aux produits techniques, ainsi qu'aux produits exceptionnels. Pour l'exercice 2025, les recettes de produits ont été de 13,64 M€ contre une prévision de 13,68 M€ en LFI.

Recettes provenant du Fonds de solidarité vieillesse (FSV), du Fonds de solidarité invalidité (FSI) et du versement de cotisations rétroactives (ligne 75)

Cette ligne isole les financements en provenance des FSV, FSI et cotisations rétroactives (Ircantec). Les montants enregistrés en 2025 s'élèvent à 0,05 M€ contre 0,15 M€ prévus en LFI.

Justification de l'écart entre le montant de recettes constaté et le montant de recettes prévu, au titre de la section n° 3

Sur l'ensemble du programme 743, les recettes constatées au titre de la gestion 2025 ont été supérieures de 12,07 M€ par rapport à la prévision LFI (+1 %). Ces recettes supplémentaires s'expliquent par une hausse des versements du budget général de +12 M€ au titre du financement des retraites militaires d'invalidité. Cette

augmentation des versements du budget général résulte de la revalorisation plus haute qu'anticipé en LFI du point de pension militaire d'invalidité (PMI) au 1^{er} janvier 2025, ce qui a entraîné une hausse des dépenses.

La baisse des recettes par rapport à 2024 (-87 M€) est liée à celle des dépenses, qui sont en diminution tendancielle en raison de la réduction progressive des populations bénéficiaires issues principalement des conflits armés passés.

Financement de la retraite du combattant et des pensions militaires d'invalidité et financement des allocations de reconnaissance des anciens supplétifs (lignes 81, 82, 87, 88 et 91)

Les lignes 81 et 82 correspondent à la sous-action 1 de l'action 1 (retraite du combattant), les lignes 87 et 88 correspondent à l'action 2 (pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre) et la ligne 91 correspond à l'action 4 (allocations de reconnaissance aux anciens supplétifs) du programme n° 743. Le programme du budget général qui finance ces actions est le programme n° 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation ». Les versements de ce programme sont comptabilisés sur les lignes de recettes 81, 87 et 91. Les autres recettes (indus de pension) sont inscrites sur les lignes 82 et 88.

En exécution, les recettes visant à financer les retraites du combattant ont été inférieures de -6 M€ à la LFI et supérieures de 12 M€ pour les pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Cette sur-exécution des recettes s'explique par une sur-exécution des dépenses liée à une revalorisation du point PMI plus élevée que prévu en LFI 2025. Cette sur-exécution des dépenses a ainsi été partiellement couverte par une hausse des versements du budget général vers le programme 743. Les recettes pour le financement des allocations de reconnaissance des anciens supplétifs ont également été supérieures à la LFI de 5,0 M€, ce qui recouvre une participation du budget général plus élevée que prévu en LFI, afin de financer des dépenses plus dynamiques qu'anticipé.

La sur-exécution globale s'élève donc à 11,6 M€ sur l'ensemble de ces lignes.

Financement des traitements de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (lignes 83 à 86)

Les lignes 83 à 86 correspondent aux sous-actions 2 et 3 (Légion d'honneur et médaille militaire) de l'action 1 du programme 743.

Le programme du budget général qui finance ces sous-actions est le programme n° 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement ». Les versements de ce programme sont comptabilisés sur les lignes 83 et 85. Les recettes inscrites sur les lignes 84 et 86 proviennent d'indus de pensions.

En exécution, le montant des recettes est en phase avec la prévision LFI (+0,8 k€).

Financement des pensions des cultes d'Alsace-Moselle (lignes 89 à 90)

Les lignes 89 et 90 correspondent à l'action 3 (pensions des cultes d'Alsace-Moselle) du programme 743. Le programme du budget général qui finance cette action est le programme n° 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ». Les versements de ce programme sont inscrits sur la ligne 89 tandis que les indus de pensions sont comptabilisés sur la ligne 90. En exécution, le montant des recettes est en phase avec la prévision LFI (17,5 M€ soit +0,5 M€ par rapport à la LFI).

Financement des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien (ligne 92 et 95)

Ces lignes correspondent à l'action 5 (anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien) du programme n° 743. La ligne 92 est financée par le programme du budget général n° 198 « Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres » de la mission « Régimes sociaux et de retraite », à l'action n° 5 « Autres régimes ». Les opérations de recette constatées par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) en charge de la gestion du régime des pensions

des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien pour le compte de l'État sont réintégrées et comptabilisées sur la ligne 92.

En exécution, aucun versement n'a été effectué par le budget général, des réserves liées à des trop-versés de subventions passées ayant été mobilisées lors de l'exercice 2025.

Financement des pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident (lignes 93 et 96)

Ces lignes correspondent à l'action 6 (pensions des sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la défense passive) du programme n° 743. La ligne 93 est financée par le programme du budget général n° 161 « Sécurité civile » de la mission « Sécurités ». Les opérations de recette constatées par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) en charge de la gestion du régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la défense passive victimes d'accidents pour le compte de l'État sont réintégrées et comptabilisées sur la ligne 93. En exécution, le montant des recettes est en phase avec la prévision LFI (+20 k€).

Financement des pensions de l'ORTF (lignes 94, 97 et 98)

Les lignes 94, 97 et 98 correspondent à l'action 7 (pensions des anciens agents de l'ORTF) du programme n° 743. Le programme du budget général qui finance cette action est le programme n° 195 « Régimes de retraite des mines, de la Seita et divers » de la mission « Régimes sociaux et de retraite », à l'action n° 7 « Versements liés à la liquidation de l'ORTF ». Les versements de ce programme et les opérations de recettes constatées par l'association pour la prévoyance collective (APC), qui assure la gestion, pour le compte de l'État, des allocations surcomplémentaires de retraite versées à certains anciens agents de l'ORTF non journalistes sont comptabilisés sur la ligne 94. Les recettes inscrites sur la ligne 98 proviennent d'indus d'allocations. En exécution, le montant des recettes est supérieur de 2 k€ à la prévision LFI.

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2025 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2025 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité			
Prévision	66 942 255 174	66 942 255 174	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	65 979 974 224	65 979 974 224	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	962 280 950	962 280 950	
Exécution	65 971 841 182	65 971 841 182	
742 – Ouvriers des établissements industriels de l'État			
Prévision	2 199 902 780	2 199 902 780	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	2 109 879 829	2 109 879 829	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	90 022 951	90 022 951	
Exécution	2 104 007 217	2 104 007 217	
743 – Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions			
Prévision	1 275 082 084	1 275 082 084	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	1 249 961 691	1 249 961 691	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	25 120 393	25 120 393	
Exécution	1 261 448 768	1 261 448 768	
Total Prévision	70 417 240 038	70 417 240 038	
Total Exécution	69 337 297 167	69 337 297 167	

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2024	2025	2024	2025
741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	64 234 342 692 64 451 039 545	65 979 974 224 65 971 841 182	64 234 342 692 64 451 039 545	65 979 974 224 65 971 841 182
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	52 978 030 507 53 228 879 030	54 557 222 240 54 608 542 105	52 978 030 507 53 228 879 030	54 557 222 240 54 608 542 105
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	11 115 056 437 11 080 465 571	11 280 233 169 11 222 643 431	11 115 056 437 11 080 465 571	11 280 233 169 11 222 643 431
03 – Allocations temporaires d'invalidité	141 255 748 141 694 944	142 518 815 140 655 645	141 255 748 141 694 944	142 518 815 140 655 645
742 – Ouvriers des établissements industriels de l'État	2 052 182 942 2 083 210 067	2 109 879 829 2 104 007 217	2 052 182 942 2 083 210 067	2 109 879 829 2 104 007 217
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 986 870 272 2 021 743 650	2 046 341 742 2 042 720 178	1 986 870 272 2 021 743 650	2 046 341 742 2 042 720 178
03 – Autres dépenses spécifiques	1 066 135 766 305	133 660 1 400 090	1 066 135 766 305	133 660 1 400 090
04 – Gestion du régime	6 213 000 6 243 171	6 726 036 6 301 056	6 213 000 6 243 171	6 726 036 6 301 056
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	58 033 535 54 456 941	56 678 391 53 585 894	58 033 535 54 456 941	56 678 391 53 585 894
743 – Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	1 297 212 623 1 351 032 560	1 249 961 691 1 261 448 768	1 297 212 623 1 351 032 560	1 249 961 691 1 261 448 768
01 – Reconnaissance de la Nation	537 202 130 542 901 088	505 813 499 499 614 854	537 202 130 542 901 088	505 813 499 499 614 854
02 – Réparation	690 347 441 720 676 677	662 080 762 676 077 739	690 347 441 720 676 677	662 080 762 676 077 739
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	16 000 000 17 340 326	17 000 000 17 612 965	16 000 000 17 340 326	17 000 000 17 612 965
04 – Allocations de reconnaissance des anciens suppléants	41 702 301 58 011 598	52 789 530 56 143 473	41 702 301 58 011 598	52 789 530 56 143 473
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien	32 848 20 164	27 206 15 168	32 848 20 164	27 206 15 168
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident	11 855 903 12 004 670	12 188 694 11 920 033	11 855 903 12 004 670	12 188 694 11 920 033
07 – Pensions de l'ORTF	72 000 78 037	62 000 64 537	72 000 78 037	62 000 64 537

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2024	2025	2024	2025
741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	64 234 342 692 64 451 039 545	65 979 974 224 65 971 841 182	64 234 342 692 64 451 039 545	65 979 974 224 65 971 841 182
Titre 2. Dépenses de personnel	64 231 092 692 64 448 247 940	65 976 724 224 65 969 605 399	64 231 092 692 64 448 247 940	65 976 724 224 65 969 605 399
Autres dépenses :	3 250 000 2 791 605	3 250 000 2 235 783	3 250 000 2 791 605	3 250 000 2 235 783
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	350 000 50 156	350 000 73 087	350 000 50 156	350 000 73 087
Titre 6. Dépenses d'intervention	2 900 000 2 741 449	2 900 000 2 162 696	2 900 000 2 741 449	2 900 000 2 162 696
742 – Ouvriers des établissements industriels de l'État	2 052 182 942 2 083 210 067	2 109 879 829 2 104 007 217	2 052 182 942 2 083 210 067	2 109 879 829 2 104 007 217
Titre 2. Dépenses de personnel	2 045 324 902 2 076 399 851	2 102 478 458 2 097 430 504	2 045 324 902 2 076 399 851	2 102 478 458 2 097 430 504
Autres dépenses :	6 858 040 6 810 217	7 401 371 6 576 713	6 858 040 6 810 217	7 401 371 6 576 713
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	6 858 040 6 810 217	7 401 371 6 576 713	6 858 040 6 810 217	7 401 371 6 576 713
743 – Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	1 297 212 623 1 351 032 560	1 249 961 691 1 261 448 768	1 297 212 623 1 351 032 560	1 249 961 691 1 261 448 768
Titre 2. Dépenses de personnel	16 000 000 17 340 326	17 000 000 17 612 965	16 000 000 17 340 326	17 000 000 17 612 965
Autres dépenses :	1 281 212 623 1 333 692 234	1 232 961 691 1 243 835 804	1 281 212 623 1 333 692 234	1 232 961 691 1 243 835 804
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	482 000 320 067	493 560 248 377	482 000 320 067	493 560 248 377
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 280 730 623 1 333 372 167	1 232 468 131 1 243 587 427	1 280 730 623 1 333 372 167	1 232 468 131 1 243 587 427
Total	67 583 738 257 67 885 282 172	69 339 815 744 69 337 297 167	67 583 738 257 67 885 282 172	69 339 815 744 69 337 297 167
Titre 2. Dépenses de personnel	66 292 417 594 66 541 988 117	68 096 202 682 68 084 648 868	66 292 417 594 66 541 988 117	68 096 202 682 68 084 648 868
Autres dépenses :	1 291 320 663 1 343 294 055	1 243 613 062 1 252 648 299	1 291 320 663 1 343 294 055	1 243 613 062 1 252 648 299
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	7 690 040 7 180 440	8 244 931 6 898 176	7 690 040 7 180 440	8 244 931 6 898 176
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 283 630 623 1 336 113 615	1 235 368 131 1 245 750 123	1 283 630 623 1 336 113 615	1 235 368 131 1 245 750 123

PROGRAMME 741

**Pensions civiles et militaires de retraite et allocations
temporaires d'invalidité**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Philippe MERLE

Directeur du Service des retraites de l'État (Direction générale des finances publiques)

Responsable du programme n° 741 : Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

La gestion du régime par le service des retraites de l'État de la DGFIP poursuit trois objectifs :

- assurer la sécurité budgétaire et financière du régime, en collaboration étroite avec la direction du budget ;
- contribuer à l'efficacité de la gestion publique grâce à la modernisation de la gestion des pensions ;
- développer des services personnalisés auprès des agents et des ministères employeurs en cohérence avec la démarche de numérisation des services de l'inter-régime.

Bilan budgétaire

Le programme 741 *Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité* retrace l'intégralité des flux relatifs aux pensions civiles et militaires de retraite et aux allocations temporaires d'invalidité. L'obligation prévue par la LOLF d'une gestion en équilibre du compte suppose de connaître à tout moment le montant total des recettes et des dépenses.

Pour faire face aux dépenses du programme, la loi de finances initiale pour 2025 a ouvert 65 979,97 M€ de crédits budgétaires. Les recettes inscrites en loi de finances initiale s'élevaient à 64 036,58 M€, soit un déficit prévisionnel du programme de -1 943,39 M€.

En exécution, le solde budgétaire de l'exercice 2025 du programme s'établit à -2 016,84 M€. Pour la quatrième année consécutive, le solde budgétaire du programme est négatif en fin d'exercice. Le solde cumulé du CAS Pensions diminue en conséquence, pour atteindre 2 603,58 M€.

Élargissement de la réforme des retraites de 2023 relative à la retraite progressive

La réforme des retraites de 2023 a ouvert la possibilité de retraite progressive aux fonctionnaires dès le 1^{er} septembre 2023 par application du décret n° 2023-753 du 10 août 2023. Elle permet aux actifs de réduire leur activité en cumulant une fraction de leur pension avec leur salaire partiel.

En 2025, il y a un élargissement de l'application de la retraite progressive avec le décret n° 2025-681 du 23 juillet 2025 qui abaisse l'âge d'accès de 62 ans à 60 ans dès le 1^{er} septembre 2025. Dès lors, la population éligible à la retraite progressive est étendue.

Le SRE a su adapter efficacement son système d'information dans des délais contraints, de sorte que la population éligible a pu faire valoir ses droits dès le 1^{er} septembre.

Modernisation de la gestion des pensions

Le SRE est l'interlocuteur direct et unique du futur pensionné en matière de retraite. Toutes les pensions sont liquidées par le SRE sur la base des comptes individuels de retraite (CIR), mis à jour par les employeurs. L'alimentation des comptes se fait mensuellement pour tous les employeurs afin d'améliorer la qualité de l'information délivrée aux agents publics.

Afin de dématérialiser totalement le processus de départ à la retraite, une mesure de simplification a été proposée aux employeurs en supprimant le formulaire de demande de radiation des cadres. Dès lors que l'employeur entre dans le dispositif de simplification, les informations relatives à la demande de départ peuvent être transmises directement par flux dans le système d'informations des ressources humaines (SIRH) de l'employeur. En 2025, 60 % des employeurs sont entrés dans le dispositif, dont toutes les directions des Ministères économiques et financiers, l'INSERM, l'ONAC... Les employeurs ont jusqu'en 2027 pour y entrer.

Mutualisation des systèmes d'information

Les travaux de mutualisation des systèmes d'information portant sur la liquidation des droits, le paiement des pensions et les référentiels d'utilisateurs lancés avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC) en 2020 ont donné lieu à une mise en production au 1^{er} avril 2025.

Après un premier lot livré en avril 2023, l'intégralité des pensions civiles et militaires de retraite et des pensions militaires d'invalidité est désormais payée par la suite applicative mutualisée OCAP.

Les centres de gestion des retraites se sont appropriés les différentes briques applicatives utiles au paiement. En 2025, la transition vers le nouveau système d'information a été appréhendée par les équipes concernées de manière progressive. Les difficultés rencontrées ont pu être résolues. En 2026, le programme de mutualisation va rentrer dans une phase de gestion courante.

Élargissement des services offerts aux usagers

Une messagerie sécurisée (MESAP) est intégrée depuis juin 2024 à l'ENSAP pour faciliter les échanges entre les usagers (actifs, pensionnés ou ayants-droit bénéficiant d'une pension de réversion) et l'administration.

Depuis 2016, cette offre de services sur l'ensemble du parcours usager actif bénéficie de la certification ISO 9001/2015 qui fait l'objet d'un renouvellement annuel.

En 2025, le SRE et la Direction Départementale de Mayenne ont décidé de s'engager ensemble sur la certification du parcours usagers pensionnés. La norme ISO 9001 a été reconnue en décembre au Centre de Service Retraite de Laval. Elle définit les bonnes pratiques de management de qualité permettant de s'assurer de la fiabilité des processus, gage d'un service de qualité offert à l'utilisateur. Elle permet également de s'inscrire dans une dynamique d'amélioration continue des prestations offertes.

Le SRE étend son champ d'action en tant qu'opérateur de l'ENSAP

Le SRE est l'opérateur de l'Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public, portail de services. L'espace est accessible en tant que service paye et retraite pour les fonctionnaires de l'État, militaires et magistrats, et en tant que service paye pour les partenaires des fonctions publiques territoriales et hospitalières.

En 2025 il a élargi ses services afin de couvrir les besoins métiers des services ressources humaines.

Résumé du bilan stratégique du programme 741**RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

OBJECTIF 1 : Maîtriser le coût de la gestion des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR)

INDICATEUR 1.1 : Coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite

INDICATEUR 1.2 : Coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés

OBJECTIF 2 : Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions

INDICATEUR 2.1 : Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Maîtriser le coût de la gestion des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR)

INDICATEUR

1.1 – Coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite	€	21,59	21,34	22,29	Non déterminé	donnée non renseignée	22,54
Coût de gestion global (y compris les coûts des ministères employeurs) d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite	€	21,99	21,72	22,58	Non déterminé	donnée non renseignée	22,87

Commentaires techniques

L'indicateur de coût de gestion d'un ressortissant du régime des PCMR rapporte le coût global de gestion du régime des PCMR au nombre de ressortissants (pensionnés et actifs affiliés : 4,290 millions au 31/12/2023 et 4,343 millions au 31/12/2024).

Les données de coûts agrègent les dépenses complètes du Service des retraites de l'État (42,78 M€ en 2023, et 44.97 M€ pour 2024) et des centres de gestion des retraites (CGR) de la DGFIP (49,85 M€ en 2023, et 47,73 M€ pour 2024), pour leur part relative au traitement des seules PCMR.

À compter de 2014, les coûts exposés par les employeurs pour préparer les dossiers de retraite et les effectifs consacrés à des activités en rapport avec la retraite des fonctionnaires au sein de l'État sont inclus dans un sous-indicateur. La réforme de la gestion des retraites a pour effet de réduire fortement ces coûts, selon une trajectoire qui dépend en grande partie d'éléments externes au programme.

Les coûts moyens par catégorie et administration connus en loi de finances et affectés aux effectifs de ces employeurs recensés au 1^{er} janvier de l'année sont assortis du taux annuel de contribution employeur au CAS Pensions (74,28 % jusqu'au 31/12/2024, 78,28 % en 2025), afin d'assurer leur homogénéité avec les coûts complets de personnel retenus au sein de la DGFIP.

Ces coûts moyens sont issus des *documents prévisionnels de gestion des emplois et des crédits de personnel* de la procédure budgétaire. Les données relatives au nombre de ressortissants portent sur les affiliés au régime au 31/12/N hors doubles comptes.

Source des données : Direction du budget / DGFIP - Service des retraites de l'État.

ANALYSE DES RESULTATS

Les résultats du premier sous-indicateur sont sensibles à la variation des données de coût générales de la DGFIP, influencées par l'évolution de la masse salariale et notamment les effets de revalorisation, de GVT (glissement vieillesse-technicité) et de hausse des cotisations sociales.

L'action sur les coûts du SRE est étroitement liée à la mise en œuvre de la réforme de la gestion des pensions, au travers du compte individuel retraite et du transfert au SRE de la gestion du processus de départ.

L'action sur les coûts de gestion des CGR est liée à la modernisation, aux efforts réguliers de simplification des procédures, ainsi qu'à la concentration du réseau aux 1^{er} janvier 2022 et 2023.

Le second sous-indicateur traduit dans ses résultats la tendance décroissante des effectifs consacrés, chez les ministères et organismes employeurs, à des activités en rapport avec la retraite des fonctionnaires au sein de l'État.

La comparaison avec des coûts de gestion qui seraient construits de manière similaire pour d'autres régimes de retraite est favorable au régime État. Elle doit cependant être très prudente, eu égard aux différences de processus et de réglementation des régimes, de périmètre exact des activités prises en compte dans le champ de l'indicateur, et de taux facial de cotisations de retraite acquittées au titre des agents gestionnaires du régime.

La valorisation des actes de gestion amont s'élève à 1,65 M€ pour l'année 2024. Rapporté au nombre des ressortissants du régime des PCMR, le coût unitaire amont est estimé à 0,39 € par ressortissant.

La réalisation de l'année 2025 sera communiquée au sein du projet annuel de performance pour 2027.

INDICATEUR

1.2 – Coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés	€	0,154	0,146	0,153	Non déterminé	donnée non renseignée	0,150
Coût de gestion global (y compris les coûts des ministères employeurs) des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés	€	0,157	0,149	0,155	Non déterminé	donnée non renseignée	0,153
Coût total de gestion des pensions civiles et militaires de retraite	M€	92,628	92,705	98,229	Non déterminé	donnée non renseignée	97,543
Coût total de gestion global (y compris les coûts des ministères employeurs) des pensions civiles et militaires de retraite	M€	94,310	94,355	99,478	Non déterminé	donnée non renseignée	98,947
Masse des prestations servies par le régime des pensions civiles et militaires de retraite	M€	60 038	63 464	64 120	Non déterminé	donnée non renseignée	65 326

Commentaires techniques

L'indicateur de coût de gestion des PCMR rapporte le coût global de gestion du régime des PCMR au montant des pensions payées.

Les données de coût du numérateur sont identiques aux montants retenus pour l'indicateur « coût de gestion d'un ressortissant du régime des PCMR ». Les données relatives aux montants des PCMR payés par les CGR, y compris la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger, prennent en compte toutes les dépenses de pensions payées. Les soldes de réserve des officiers généraux de seconde section et les pensions « cristallisées » sont également intégrées dans le champ de la dépense.

Le coût des effectifs employeurs consacrés à des activités en rapport avec la retraite des fonctionnaires au sein de l'État est inclus dans le second sous-indicateur selon la même méthode que celle exposée pour le sous-indicateur de coût de gestion global d'un ressortissant du régime des PCMR.

Source des données : Direction du budget / DGFIP - Service des retraites de l'État.

ANALYSE DES RESULTATS

Les résultats du sous-indicateur 1.2.1 sont sensibles à la variation des données de coût générales de la DGFIP, influencées par l'évolution de la masse salariale et notamment les effets de revalorisation, de GVT (glissement vieillesse-technicité) et de hausse des cotisations sociales.

Dans le sous-indicateur 1.2.2, on retrouve la tendance baissière des effectifs consacrés à des activités en rapport avec la retraite des fonctionnaires au sein de l'État, les employeurs étant concernés par la majorité des gains liés aux nouveaux processus issus de la réforme de la gestion des retraites.

Les pensions étant une dépense obligatoire pour laquelle les principaux paramètres d'évolution (taux de revalorisation des pensions, comportements de départ à la retraite) échappent en grande part au champ d'action du responsable de programme, la voie d'action de celui-ci se situe dans l'amélioration des coûts de gestion, tout en offrant un service plus étendu.

En 2024, le montant des pensions payées s'élève à 63 464 M€. Le coût de gestion pour 100 € de pensions versés ressort à 0,146 €.

Les coûts estimatifs des effectifs employeurs consacrés à des activités en rapport avec la retraite des fonctionnaires au sein de l'État sont inclus dans le second sous-indicateur selon la même méthode que celle exposée pour le sous-indicateur de coût de gestion global d'un ressortissant du régime des PCMR.

La valorisation de ce coût amont conduit ainsi à majorer le coût DGFiP 2024 de 0,003 €, soit un coût de gestion global du régime des PCMR estimé pour l'année 2024 à 0,149 € pour 100 € de pensions versés.

La réalisation de l'année 2025 sera communiquée au sein du projet annuel de performance pour 2027.

OBJECTIF

2 – Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions

INDICATEUR

2.1 – Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution	%	0,18	0,13	0,80	0	cible atteinte	0,80
Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution hors effet de revalorisation	%	0,16	0,12	0,80	0,01	cible atteinte	0,80
Dépenses de pensions civiles et militaires et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution hors effets de revalorisation et des changements de comportements de départ	%	0,18	0,10	0,30	0,01	cible atteinte	0,30

Commentaires techniques

Cet indicateur porte sur les dépenses de pensions civiles et militaires *stricto sensu* et d'allocations temporaires d'invalidité à l'exclusion des autres dépenses portées par le programme 741 et des dépenses de retraite progressive. En ce qui concerne la prévision, les données du calcul portent sur les dépenses de pensions inscrites en LFI sur les trois actions, hors retraite progressive ; en ce qui concerne la réalisation, les données portent sur les dépenses de pensions constatées dans Chorus, hors retraite progressive. L'écart est présenté en valeur absolue.

Source des données : DGFiP – service des retraites de l'État

ANALYSE DES RESULTATS

Hors retraite progressive, les dépenses de pensions du programme 741 sont quasiment équivalentes aux montants votés en loi de finances initiale en février 2025. Elles se sont élevées à 65 076 M€, à comparer à 65 074 M€ votés en début d'année 2025, soit un écart de +2 M€ (+0,00 %). L'écart en valeur absolue est de 0,01 % hors effets de revalorisation et de changements de comportements de départs à la retraite.

La révision globale est quasi-nulle en raison d'effets différents qui se compensent. D'une part, les dépenses de pensions civiles ont été revues à la hausse (+32 M€ hors retraite progressive, soit +0,06 %), en lien avec une répartition infra-annuelle particulière des décès. En effet, le mois de janvier 2025 a été marqué par une épidémie de grippe hivernale, mais cet excédent de mortalité a été plus que compensé par des décès moindres qu'anticipé au cours des mois suivants. D'autre part, les dépenses des pensions militaires ont été, au contraire, moindres qu'anticipé (-27 M€, soit -0,24 %), en raison notamment d'entrées en pension de droit direct moins nombreuses qu'attendu.

Par ailleurs, 69 M€ de dépenses ont été réalisées en 2025 au titre de la retraite progressive. Ce dispositif récent est en cours de diffusion et n'est pas arrivé en régime de croisière. Les dépenses à ce titre sont nettement supérieures à celles qui étaient prévues en LFI (50 M€) – essentiellement parce que le nombre de nouvelles retraites progressives continue d'augmenter et que le montant de celles-ci sont plus élevées qu'au démarrage. L'élargissement du dispositif intervenu en septembre 2025, avec l'abaissement du critère d'âge, contribue également à cette sous-anticipation.

L'erreur de prévision des dépenses d'ATI est faible, avec une exécution à 140,7 M€ contre 142,5 M€ en prévision.

Présentation des crédits

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2025 Consommation 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	54 554 122 240 54 606 309 322	200 000 70 087	2 900 000 2 162 696	54 557 222 240 54 608 542 105	54 557 222 240
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	11 280 133 169 11 222 640 431	100 000 3 000		11 280 233 169 11 222 643 431	11 280 233 169
03 – Allocations temporaires d'invalidité	142 468 815 140 655 645	50 000		142 518 815 140 655 645	142 518 815
Total des AE prévues en LFI	65 976 724 224	350 000	2 900 000	65 979 974 224	65 979 974 224
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+954 614 256	+7 666 694 (hors titre 2)		+962 280 950	
Total des AE ouvertes	66 931 338 480	10 916 694 (hors titre 2)		66 942 255 174	
Total des AE consommées	65 969 605 399	73 087	2 162 696	65 971 841 182	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2025 Consommation 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	54 554 122 240 54 606 309 322	200 000 70 087	2 900 000 2 162 696	54 557 222 240 54 608 542 105	54 557 222 240
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	11 280 133 169 11 222 640 431	100 000 3 000		11 280 233 169 11 222 643 431	11 280 233 169
03 – Allocations temporaires d'invalidité	142 468 815 140 655 645	50 000		142 518 815 140 655 645	142 518 815
Total des CP prévus en LFI	65 976 724 224	350 000	2 900 000	65 979 974 224	65 979 974 224
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+954 614 256	+7 666 694 (hors titre 2)		+962 280 950	
Total des CP ouverts	66 931 338 480	10 916 694 (hors titre 2)		66 942 255 174	
Total des CP consommés	65 969 605 399	73 087	2 162 696	65 971 841 182	

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	52 974 930 507 53 226 089 425	200 000 48 156	2 900 000 2 741 449	52 978 030 507	52 978 030 507 53 228 879 030
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	11 114 956 437 11 080 463 571	100 000 2 000		11 115 056 437	11 115 056 437 11 080 465 571
03 – Allocations temporaires d'invalidité	141 205 748 141 694 944	50 000		141 255 748	141 255 748 141 694 944
Total des AE prévues en LFI	64 231 092 692	350 000	2 900 000	64 234 342 692	64 234 342 692
Total des AE consommées	64 448 247 940	50 156	2 741 449		64 451 039 545

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	52 974 930 507 53 226 089 425	200 000 48 156	2 900 000 2 741 449	52 978 030 507	52 978 030 507 53 228 879 030
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	11 114 956 437 11 080 463 571	100 000 2 000		11 115 056 437	11 115 056 437 11 080 465 571
03 – Allocations temporaires d'invalidité	141 205 748 141 694 944	50 000		141 255 748	141 255 748 141 694 944
Total des CP prévus en LFI	64 231 092 692	350 000	2 900 000	64 234 342 692	64 234 342 692
Total des CP consommés	64 448 247 940	50 156	2 741 449		64 451 039 545

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Titre 2 – Dépenses de personnel	64 448 247 940	65 976 724 224	65 969 605 399	64 448 247 940	65 976 724 224	65 969 605 399
Cotisations et contributions sociales	850 685 417	827 628 120	824 729 297	850 685 417	827 628 120	824 729 297
Prestations sociales et allocations diverses	63 597 562 523	65 149 096 104	65 144 876 103	63 597 562 523	65 149 096 104	65 144 876 103
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	50 156	350 000	73 087	50 156	350 000	73 087
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	50 156	350 000	73 087	50 156	350 000	73 087
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 741 449	2 900 000	2 162 696	2 741 449	2 900 000	2 162 696
Transferts aux ménages	180 162	100 000	1 257	180 162	100 000	1 257
Transferts aux autres collectivités	2 561 287	2 800 000	2 161 439	2 561 287	2 800 000	2 161 439

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Total hors FdC et AdP		65 979 974 224			65 979 974 224	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+954 614 256			+954 614 256	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+7 666 694			+7 666 694	
Total*	64 451 039 545	66 942 255 174	65 971 841 182	64 451 039 545	66 942 255 174	65 971 841 182

* y.c. FdC et AdP

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS (HORS DECRET DE SERVICES VOTES)

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/03/2025	963 914 256	7 666 694	963 914 256	7 666 694				
Total	963 914 256	7 666 694	963 914 256	7 666 694				

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/12/2025					9 300 000		9 300 000	
Total					9 300 000		9 300 000	

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	963 914 256	7 666 694	963 914 256	7 666 694	9 300 000		9 300 000	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	54 554 122 240 54 606 309 322	3 100 000 2 232 783	54 557 222 240 54 608 542 105	54 554 122 240 54 606 309 322	3 100 000 2 232 783	54 557 222 240 54 608 542 105
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	11 280 133 169 11 222 640 431	100 000 3 000	11 280 233 169 11 222 643 431	11 280 133 169 11 222 640 431	100 000 3 000	11 280 233 169 11 222 643 431
03 – Allocations temporaires d'invalidité	142 468 815 140 655 645	50 000	142 518 815 140 655 645	142 468 815 140 655 645	50 000	142 518 815 140 655 645
Total des crédits prévus en LFI *	65 976 724 224	3 250 000	65 979 974 224	65 976 724 224	3 250 000	65 979 974 224
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+954 614 256	+7 666 694	+962 280 950	+954 614 256	+7 666 694	+962 280 950
Total des crédits ouverts	66 931 338 480	10 916 694	66 942 255 174	66 931 338 480	10 916 694	66 942 255 174
Total des crédits consommés	65 969 605 399	2 235 783	65 971 841 182	65 969 605 399	2 235 783	65 971 841 182
Crédits ouverts - crédits consommés	+961 733 081	+8 680 911	+970 413 992	+961 733 081	+8 680 911	+970 413 992

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	65 140 406 244	3 250 000	65 143 656 244	65 140 406 244	3 250 000	65 143 656 244
Amendements	+836 317 980	0	+836 317 980	+836 317 980	0	+836 317 980
LFI	65 976 724 224	3 250 000	65 979 974 224	65 976 724 224	3 250 000	65 979 974 224

L'augmentation des dépenses s'explique en premier lieu par la revalorisation des pensions civiles de 2,2 % en début d'année 2025.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Par arrêté en date du 7 mars 2025 (NOR : ECOB2506426A), le programme 741 a bénéficié du report de crédits disponibles en fin d'année 2024 conformément aux dispositions du II de l'article 21 de la LOLF, applicables aux comptes d'affectation spéciale : « Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement disponibles en fin d'année sont reportés sur l'année suivante dans les conditions prévues aux II et IV de l'article 15, pour un montant qui ne peut excéder le solde du compte ».

Contrairement aux programmes du budget général de l'État et aux budgets annexes, les reports de crédits de paiement disponibles du CAS Pensions ne sont pas soumis à la limitation des 3 % de la loi de finances initiale.

Le montant des reports de crédits est identique en autorisations d'engagement et crédits de paiement et s'élève à 971,58 M€, dont 963,91 M€ pour le titre 2.

En outre, par décret du 8 décembre 2025 (NOR CPPB2532730D), un virement de crédits a été effectué du titre 2 du programme 741 vers le hors titre 2 du programme 743 à hauteur de 9,3 M€.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2025	CP 2025
AE ouvertes en 2025 * (E1) 10 916 694	CP ouverts en 2025 * (P1) 10 916 694
AE engagées en 2025 (E2) 2 235 783	CP consommés en 2025 (P2) 2 235 783
AE affectées non engagées au 31/12/2025 (E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2025 (E4 = E1 – E2 – E3) 8 680 911	dont CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 2 235 783

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 brut (R1) 0									
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 (R2) 0									
									
Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 0	=	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R4 = R3 – P3) 0					
AE engagées en 2025 (E2) 2 235 783	–	CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 2 235 783	=	Engagements 2025 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R5 = E2 – P4) 0					
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R6 = R4 + R5) 0					
									
								Estimation des CP 2026 sur engagements non couverts au 31/12/2025 (P5) 0	
								Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2025 (P6 = R6 – P5) 0	

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2025 + reports 2024 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	54 554 122 240 54 606 309 322	3 100 000 2 232 783	54 557 222 240 54 608 542 105	54 554 122 240 54 606 309 322	3 100 000 2 232 783	54 557 222 240 54 608 542 105

Les dépenses de l'action comprennent pour l'essentiel des pensions civiles de retraite. Elles incluent également des transferts inter-régimes au titre des fonctionnaires civils et, marginalement, d'autres dépenses.

Les dépenses de pensions civiles s'élèvent à 53 896,62 M€. Ces dépenses sont supérieures de +50,2 M€ aux montants votés en LFI, soit 0,09 %.

Les tableaux suivants détaillent les écarts entre prévision et réalisation relatifs à la démographie (entrées et sorties de pensions), ainsi qu'au bilan financier associé. Ces impacts budgétaires tiennent compte à la fois des écarts de flux annuels (effet volume), des écarts de répartitions mensuelles des flux dans l'année, ainsi que des écarts sur les pensions moyennes des flux (effet prix). Ces éléments sont hors retraite progressive.

Comparaison des entrées et sorties de pensions civiles entre prévision LFI et exécution

Nombre	2024		2025	
	LFI	Exécution	LFI	Exécution*
Entrées de pensions de droit direct	46 900	46 900	47 600	47 000
Entrées de pensions de droit dérivé	22 200	22 200	22 900	20 700
Sorties de pensions de droit direct	44 900	44 700	46 100	46 900
Sorties de pensions de droit dérivé	20 700	20 300	19 400	20 700

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État.

* : l'exécution 2025 est provisoire à ce stade de l'année, les statistiques définitives étant publiées fin juin 2025.

Comparaison des dépenses de pensions civiles entre prévision LFI et exécution (hors retraite progressive)

Dépenses de pensions CIVILES (en M€)	N = 2025	N = 2025
	LFI	Exécution
Dépenses N-1	52 521	52 525
Dépenses non reconduites	-835	-806
Ayants droit : sortants N-1	-691	-673
Ayants cause : sortants N-1	-144	-133
Extension année pleine des entrants N-1	812	810
Ayants droit N-1	714	712
Ayants cause N-1	98	98
Flux de nouveaux entrants N	936	937
Ayants droit N	724	746
Ayants cause N	212	191
Sortants N	-744	-722
Ayants droit N	-637	-604
Ayants cause N	-106	-117

Revalorisations annuelles des pensions et révisions	1 107	1 083
Impact année N-1	30	30
Impact année N et révisions année N	1 077	1 053
Dépenses N	53 796	53 828
Dépenses N - Dépenses N-1	1 275	1 303

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État.

Le nombre d'entrées en retraite est inférieur à la prévision LFI et le nombre de sorties est supérieur, cependant les dépenses sont sur-exécutées. Les effectifs annuels sont la plupart du temps corrélés à l'évolution de la dépense mais certains éléments peuvent expliquer l'apparente contradiction des évolutions effectifs / dépenses, en notant tout d'abord que l'écart de prévision est très faible. Ainsi, la légère sur-estimation des effectifs entrants a été compensée par une sous-estimation des montants de pension des entrants de droit direct et par une répartition infra-annuelle différente de celle anticipée. En sortie, la répartition mensuelle différente de celle anticipée participe également à l'écart de dépenses.

Concernant la compensation démographique, le régime de la fonction publique d'État est une nouvelle fois bénéficiaire net pour les personnels civils, conformément à la prévision établie en LFI. Cette situation s'explique par un ratio démographique défavorable chez les civils : il y a plus de pensionnés que de cotisants.

Les dépenses de transfert entre l'État et la CNRACL s'élèvent à 691,76 M€, correspondant à une hausse de +5,76 M€ par rapport à la prévision LFI. Comme pour les dépenses de compensation démographique, les montants définitifs sont connus au moment de la publication des arrêtés. Le montant de l'acompte correspondant aux transferts de compensation entre l'État et la CNRACL prévu par l'article 108 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales a été fixé par l'arrêté du 13 décembre 2024 (NOR : BCPB2432564A). L'acompte pour 2025 s'est établi à 686,00 M€. Conformément à l'arrêté du 16 décembre 2025 (NOR : CPPB2533427A), la régularisation du montant dû au titre de l'année 2024 a donné lieu à une dépense de 5,76 M€ d'une part et à une recette de 59,00 M€ d'autre part.

Les dépenses relatives aux affiliations rétroactives correspondent aux cotisations salariales et contributions employeurs reversées aux régimes de droit commun pour les fonctionnaires radiés des cadres avant d'avoir accompli la durée de services minimale pour bénéficier d'une retraite de l'État. Elles s'établissent à 12,71 M€ pour 2025, soit une baisse de -5,29 M€ par rapport à la LFI.

Enfin, les autres dépenses du programme 741 (remboursements de trop-perçus, intérêts moratoires, etc.) atteignent 7,45 M€ à fin 2025, en baisse par rapport aux dépenses 2024 (7,9 M€). Cette exécution est en légère augmentation de 0,65 M€ par rapport aux prévisions établies en LFI 2025.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	54 554 122 240	54 606 309 322	54 554 122 240	54 606 309 322
Cotisations et contributions sociales	683 700 000	709 685 286	683 700 000	709 685 286
Prestations sociales et allocations diverses	53 870 422 240	53 896 624 037	53 870 422 240	53 896 624 037
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	200 000	70 087	200 000	70 087
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	200 000	70 087	200 000	70 087
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 900 000	2 162 696	2 900 000	2 162 696
Transferts aux ménages	100 000	1 257	100 000	1 257
Transferts aux autres collectivités	2 800 000	2 161 439	2 800 000	2 161 439
Total	54 557 222 240	54 608 542 105	54 557 222 240	54 608 542 105

ACTION

02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite

Action / Sous-action Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	11 280 133 169 11 222 640 431	100 000 3 000	11 280 233 169 11 222 643 431	11 280 133 169 11 222 640 431	100 000 3 000	11 280 233 169 11 222 643 431

Les dépenses de l'action comprennent pour l'essentiel des pensions militaires de retraite. Elles incluent également des transferts inter-régimes au titre des militaires et, marginalement, d'autres dépenses.

Les dépenses de pensions militaires s'élèvent à 11 107,60 M€. Ces dépenses sont inférieures de -27,61 M€ aux montants votés en LFI, soit -0,25 %.

Les tableaux suivants détaillent les écarts entre prévision et réalisation relatifs à la démographie (entrées et sorties de pensions), ainsi qu'au bilan financier associé. Ces impacts budgétaires tiennent compte à la fois des écarts de flux annuels (effet volume), des écarts de répartitions mensuelles des flux dans l'année, ainsi que des écarts sur les pensions moyennes des flux (effet prix).

Comparaison des entrées et sorties de pensions militaires entre prévision LFI et exécution

Nombre	2024		2025	
	LFI	Exécution	LFI	Exécution*
Entrées de pensions de droit direct	14 300	11 800	12 000	10 700
Entrées de pensions de droit dérivé	4 700	6 500	5 300	5 900
Sorties de pensions de droit direct	7 900	8 800	8 400	8 600
Sorties de pensions de droit dérivé	9 700	9 500	8 900	9 100

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État.

* : l'exécution 2025 est provisoire à ce stade de l'année, les statistiques définitives étant publiées fin juin 2025.

Comparaison des dépenses de pensions militaires entre prévision LFI et exécution (hors retraite progressive)

Dépenses de pensions CIVILES (en M€)	N = 2025	N = 2025
	LFI	Exécution
Dépenses N-1	10 905	10 905
Dépenses non reconduites	-184	-176
<i>Ayants droit : sortants N-1</i>	-126	-121
<i>Ayants cause : sortants N-1</i>	-58	-55
Extension année pleine des entrants N-1	145	144
<i>Ayants droit N-1</i>	120	119
<i>Ayants cause N-1</i>	25	25
Flux de nouveaux entrants N	187	173
<i>Ayants droit N</i>	149	126
<i>Ayants cause N</i>	38	47
Sortants N	-147	-150
<i>Ayants droit N</i>	-98	-102
<i>Ayants cause N</i>	-49	-47
Revalorisations annuelles des pensions et révisions	230	212
<i>Impact année N-1</i>	5	5
<i>Impact année N et révisions année N</i>	226	206
Dépenses N	11 135	11 108
<i>Dépenses N - Dépenses N-1</i>	231	203

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État.

Les dépenses de compensation démographique pour les personnels militaires, arrêtées à fin 2025 à 57,00 M€, sont conformes au montant inscrit en LFI. Comme pour les civils, le montant de la compensation démographique est connu en deux temps. Le montant des acomptes pour 2025 a été fixé par l'arrêté du 20 décembre 2024 (NOR : BCPS2434304A).

En complément de la dépense de compensation démographique, la régularisation au titre de l'exercice 2024 a donné lieu pour le régime à une recette de 20,95 M€ au titre des personnels militaires, versée en décembre 2025 conformément à l'arrêté du 19 décembre 2025 (NOR : TRSS2533166A).

Les dépenses relatives aux affiliations rétroactives (AFR) pour les personnels militaires, de 57,48 M€ à fin 2025, sont inférieures de -30,35 M€ aux prévisions réalisées en LFI. Ces dépenses sont en forte baisse par rapport aux dépenses 2024, qui s'établissaient à 100,00 M€. La prévision de dépenses AFR déterminée en LFI s'appuyait sur une baisse tendancielle de ces dépenses constatée les années passées, liée à la réduction de la durée de service minimale pour bénéficier d'une pension d'État. Finalement, les dépenses ont été plus élevées qu'anticipées en LFI.

Enfin, les autres dépenses de l'action 2 s'élèvent à 0,57 M€ et correspondent à des remboursements de cotisations et contributions acquittées à tort, aux intérêts moratoires et aux frais de justice.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	11 280 133 169	11 222 640 431	11 280 133 169	11 222 640 431
Cotisations et contributions sociales	143 928 120	115 042 077	143 928 120	115 042 077
Prestations sociales et allocations diverses	11 136 205 049	11 107 598 355	11 136 205 049	11 107 598 355
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	100 000	3 000	100 000	3 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	100 000	3 000	100 000	3 000
Total	11 280 233 169	11 222 643 431	11 280 233 169	11 222 643 431

ACTION

03 – Allocations temporaires d'invalidité

Action / Sous-action Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Allocations temporaires d'invalidité	142 468 815 140 655 645	50 000	142 518 815 140 655 645	142 468 815 140 655 645	50 000	142 518 815 140 655 645

Les dépenses d'allocation temporaire d'invalidité pour 2025 s'élèvent à 140,66 M€. Ces dépenses sont inférieures de 1,86 M€ aux montants votés en LFI, soit 0,01 %. Elles ont donc été correctement anticipée en LFI.

Les autres dépenses correspondent aux intérêts moratoires et frais de justice à payer sur décision de justice défavorable à l'État. Ces dépenses sont inexistantes en 2025.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	142 468 815	140 655 645	142 468 815	140 655 645
Cotisations et contributions sociales		1 934		1 934
Prestations sociales et allocations diverses	142 468 815	140 653 711	142 468 815	140 653 711
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	50 000		50 000	
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	50 000		50 000	
Total	142 518 815	140 655 645	142 518 815	140 655 645

PROGRAMME 742

Ouvriers des établissements industriels de l'État

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Elise DELAITRE

Sous-directrice, Direction du budget

Responsable du programme n° 742 : Ouvriers des établissements industriels de l'État

Le programme « Ouvriers des établissements industriels de l'État » retrace les opérations de deux fonds dont la gestion a été déléguée par l'État à la Caisse des dépôts et consignations (CDC) : le fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPCEIE) et le fonds des rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM).

Le régime de retraite des ouvriers d'État, retracé par le FSPCEIE, se caractérise par un déséquilibre démographique important (un cotisant pour désormais six pensionnés). Sa principale source de financement est la subvention d'équilibre de l'État (1 653,7 M€ en 2025). Outre le versement de cette subvention, l'État participe également au financement des dépenses du FSPCEIE via la cotisation employeur (au taux de 35,01 % depuis 2019) lorsqu'il est juridiquement l'employeur des ouvriers d'État en activité. Les autres employeurs d'ouvriers d'État acquittent également cette cotisation employeur, tandis que les ouvriers d'État sont redevables d'une retenue pour pension (au taux de 11,10 % depuis 2020). Comme pour les fonctionnaires, ce taux demeure plus faible que celui du secteur privé (11,31 %), les accords Agirc-Arrco de 2013 et 2015 n'ayant pas été répercutés à ce stade.

La subvention du régime des RATOCEM, de moindre ampleur (58,1 M€), correspond aux rentes d'accident du travail prévues pour les ouvriers d'État travaillant pour le ministère des Armées.

Les dépenses du programme n° 742 sont réparties entre quatre actions, selon leur nature :

- les dépenses des pensions de retraite et d'invalidité ;
- les autres dépenses du FSPCEIE hors frais de gestion : les transferts financiers à la caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) et à l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités locales (Ircantec) pour la réaffiliation rétroactive des ouvriers d'État n'ayant pas atteint la durée minimale d'activité dans le régime, le montant de régularisation de la compensation généralisée vieillesse et les autres dépenses hors frais de gestion ;
- les charges de gestion du régime du FSPCEIE facturées à l'État par la CDC ainsi que les montants de moins-values des placements de trésorerie du fonds ;
- les dépenses de rentes d'accident du travail versées aux ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM) ainsi que les charges de gestion de ce fonds RATOCEM.

Les dépenses du programme se sont élevées à 2 104 M€ en 2025, soit un niveau inférieur de 6 M€ aux crédits inscrits en LFI 2025 (soit un écart de -0,3 %).

Les dépenses de pensions sur le FSPCEIE sont inférieures à la prévision (-3,6 M€). Cet écart de 3,6 M€ s'explique par différents facteurs, notamment une sur-estimation du montant moyen de la pension en LFI (+9 €) due au fait que les prévisions établies pour la LFI 2025 se fondent sur des prévisions sur le réalisé 2023 et non 2024. Ces écarts de prévision expliquent un montant total de prestations de droit direct inférieur de 2,8 M€ par rapport à la prévision et un montant des prestations de droit dérivé inférieur de 1,2 M€ à la prévision.

Sur le fonds Rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM), la dépense est inférieure de 3,1 M€ à la prévision (53,6 M€ en exécuté contre 56,7 M€ en LFI). Cet écart s'explique, d'une part, par de moindres effectifs de bénéficiaires faisant diminuer les dépenses de rentes d'accidents du travail, et d'autre part par une baisse des frais de gestion du fonds RATOCEM.

S'agissant du reste des dépenses, une sous exécution de 0,4 M€ est constatée par rapport à la LFI de l'Action 4 : « Gestion du régime », qui recouvre les frais de gestion que la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) facture pour le fonds FSPCEIE.

De même, une sur exécution de 1,3 M€ des dépenses de l'Action 3 « Autres dépenses spécifiques » est observée.

L'exécution 2025 des recettes de la section 2 du CAS Pensions (2 123,0 M€), présentée *supra* dans la section « Équilibre du compte et recettes » avec le reste des recettes du CAS Pensions, affiche un écart de -4 M€ par rapport à la prévision (soit -0,2 %).

Cette sous-exécution est liée à plusieurs facteurs :

- Une baisse des cotisations patronales hors-État à hauteur de 1 M€ (221 M€ en exécuté contre 222 M€ en LFI) ;
- Une baisse des cotisations salariales à hauteur de 0,4 M€ (68,5 M€ en exécuté contre 68,9 M€ en LFI) ;
- Une baisse de la subvention au titre des RATOCEM de 2,9 M€ (58,5 M€ en exécuté contre 61 M€ en LFI) ;
- Une baisse des autres recettes et fonds spécial d'invalidité (FSI), fonds de solidarité vieillesse (FSV) et autres de 0,1 M€ (13,65 M€ en exécuté contre 13,85 M€ en LFI).
- Une baisse des dépenses FSV, et cotisations rétroactives de 0,1 M€ (0,04 M€ en exécuté contre 0,14 M€ en LFI) ;
- Une hausse des recettes liées à la compensation démographique au bénéfice du programme à hauteur de 0,5 M€ (108,5 M€ en exécuté contre 108 M€ en LFI).

Résumé du bilan stratégique du programme 742

Résumé du bilan stratégique du programme 742 Le programme 742 retrace les opérations du fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) et le fonds des rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM). Son solde budgétaire s'élève à 19 M€ en 2025, principalement alimenté par la subvention d'équilibre de l'État au FSPOEIE (1 653,7 M€ en 2025) en raison du déséquilibre démographique important du régime (un cotisant pour six pensionnés). La gestion des deux fonds est déléguée à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), laquelle a signé avec le SRE en 2020 une convention de coopération visant à la mutualisation de leurs outils de liquidation et paiement des retraites.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Maîtriser les coûts de la gestion administrative inclus dans la dépense totale

INDICATEUR 1.1 : Coût du processus de contrôle d'une liquidation

INDICATEUR 1.2 : Dépenses de gestion pour 100€ de pension

OBJECTIF 2 : Optimiser le taux de recouvrement

INDICATEUR 2.1 : Taux de récupération des indus et trop-versés

OBJECTIF 3 : Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions

INDICATEUR 3.1 : Dépenses de pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État : écart entre la prévision et l'exécution

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Maîtriser les coûts de la gestion administrative inclus dans la dépense totale

INDICATEUR

1.1 – Coût du processus de contrôle d'une liquidation

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Coût du processus de contrôle de liquidation	k€	1 662	1 679	1 697	Non déterminé	donnée non renseignée	1 711
Nombre de contrôles de liquidations	Nb	Non déterminé	Non déterminé	3 200	2795	donnée non renseignée	90
Coût unitaire d'un contrôle	€	521	590	530	Non déterminé	donnée non renseignée	570

Commentaires techniques

Source des données : Caisse des dépôts et consignations (CDC)

Mode de calcul : Les premières opérations de liquidation des pensions ne sont pas réalisées par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) mais par les services des ministères. La CDC effectue un contrôle des éléments transmis par les ministères et valide les propositions de liquidation.

Aussi, il s'agit plutôt ici d'apprécier le coût du processus de contrôle de liquidation plutôt que le coût d'une primo liquidation à proprement parler. Par ailleurs, la CDC ne peut valoriser que le coût du processus tel que mis en œuvre par ses soins. Le coût du processus de contrôle de liquidation correspond au coût complet des moyens humains et matériels (y compris investissements informatiques) mis en œuvre par la CDC pour le contrôle de la liquidation et l'attribution des titres définitifs de pension (hors traitement des avances). Ce coût est déterminé selon la cartographie des processus retenue par la CDC et n'intègre pas d'autres processus, tels l'information et les réponses aux demandes des employeurs, pensionnés et actifs (périmètre du droit à l'information), ou encore les coûts relatifs au droit à l'information.

L'indicateur est établi en droit constaté.

ANALYSE DES RESULTATS

La réalisation de l'année 2025 sera communiquée au sein du projet annuel de performance pour 2027.

Concernant l'indicateur 1.1 « Coût du processus de contrôle d'une liquidation », la prévision d'atterrissage 2024 du nombre de productions de contrôles de liquidations sont en baisse par rapport au réalisé 2023 (2 844 dossiers en 2024 contre 3 191 dossiers en 2023) à la suite de départs d'experts remplacés par de nouveaux arrivants. A titre d'information, les prévisions effectuées dans le RAP sont basées sur l'année précédente, les prévisions de la sous-direction des pensions du ministère des armées étant adressées à la Caisse des dépôts au 1^{er} et 2^d semestre de l'année en cours.

Il est prévu une hausse du processus de liquidation en 2025 et 2026 à la suite d'une hausse d'ETP de production et d'intérim. Cette hausse résulte de la sollicitation des équipes sur le projet SI Trajectoire FSPCEIE en remplacement de l'outil actuel de liquidation qui est obsolète. La production entre 2024 et 2025 reste environ constante car, bien que le nombre de contrôles de liquidations diminue, il y a une hausse de la production de liquidation de droit propre entre 2024 et 2025 qui demande plus de temps de traitement et de vérification.

INDICATEUR

1.2 – Dépenses de gestion pour 100€ de pension

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
FSPOEIE : rémunération de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) au titre de sa gestion	M€	5,9	6,1	6	Non déterminé	donnée non renseignée	6,5
Masse des prestations servies	M€	1 941,9	2022,2	2 022,1	2043,3	donnée non renseignée	2 023,2
Ratio	€	0,304	0,302	0,297	Non déterminé	donnée non renseignée	0,321

Commentaires techniques

Source des données : Caisse des dépôts et consignations (CDC)

Mode de calcul : La rémunération de la CDC au titre de sa gestion correspond à la valorisation des moyens humains et matériels (y compris investissements informatiques) mis en œuvre pendant l'année de référence (présentation en droits constatés).

La Caisse des dépôts retient les principes suivants : la valorisation des moyens ETP engagés selon des coûts standards ainsi que la facturation de l'amortissement des investissements informatiques.

La maîtrise de cette dépense, sur la durée, est recherchée. Cette dépense est pour partie corrélée aux volumétries à traiter mais recouvre également les dépenses d'investissements, notamment informatiques. Elle intègre aussi des paramètres exogènes (taux d'inflation, taux de cotisation du personnel, revalorisation du point fonction publique et impact sur les cotisations employeur de l'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations).

L'indicateur est établi en droit constaté et n'inclut pas les charges financières du régime.

ANALYSE DES RESULTATS

La réalisation de l'année 2025 sera communiquée au sein du projet annuel de performance pour 2027.

La hausse des frais de gestion 2024 par rapport à 2023 est dû à une hausse des coûts SI notamment sur les différentes maintenances de l'outil de liquidation LR5, aux travaux liés aux cadrages de sa refonte, et au projet de réforme des retraites.

La cible pluriannuelle 2025 s'appuie sur une continuité de l'activité de la cible 2024 (chiffrage avant le réalisé 2024) soit une base d'environ 37 ETP donc sans mobilisation d'équipe et sans réel investissement SI. En outre, elle n'intègre aucun coût sur le RGCU, la réforme des retraites, d'évolution d'outils et la refonte de l'outil de liquidation qui est en cours d'étude.

En attendant la transmission de la réalisation 2025, des faits marquants sont à noter :

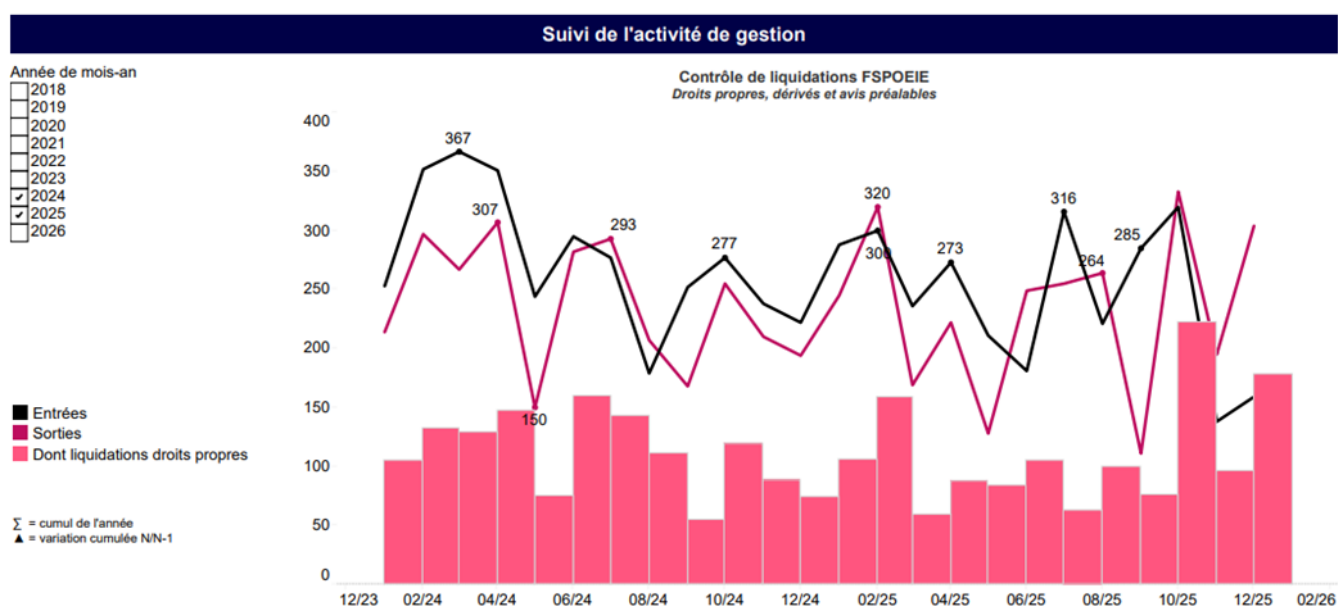
- Des études sont en cours, à finaliser en mars 2026, pour déterminer le chiffrage du SI commun avec le ministère des Armées qui intègre l'évolution de l'outil LR5 visant à intégrer l'application de la réforme des retraites, les adaptations d'OCAP pour la mise en œuvre de la retraite progressive. Ces études de cadrage demandées par le ministère des Armées et de la transition écologique doivent permettre la validation d'un budget global permettant aux affiliés du FSPCEIE d'intégrer complètement la sphère inter-régimes et de disposer d'un outil de liquidation modernisé.
- La fiabilisation des données afin de permettre la bascule au RGCU planifiée en juin 2026 pour la vision cible, ainsi que des ateliers pour la prise en compte de la DSN en octobre 2026.
- Des travaux de contrôles sur la complétude des dossiers à réception ont été mis en place pour une meilleure identification du stock en amont de l'instruction,
- L'élaboration d'une convention de Partenariat (COP) avec le ministère des Armées pour définir les modalités d'échanges d'informations et de dématérialisation.
- La mise en production progressive de l'outil de dématérialisation de la transmission des dossiers qui se substitue au système des navettes qui perdurera jusqu'à complète intégration des dossiers dans l'outil.

- Pour les plateformes PEP's et Ma retraite publique, l'enrichissement de la messagerie et des échanges dématérialisés dans un cadre sécurisé avec la possibilité de déposer des pièces jointes, ainsi que l'amélioration dans la mise en forme des messages et de nouvelles fonctionnalités offertes :
- Le nouveau système comptable permettant de gérer de manière plus intégrée la comptabilité générale, auxiliaire, et analytique des fonds (projet Hermes) a été livré au 31/12/2024, une montée de version a été effectuée en 2025.

La cible 2026 correspond au budget intégrant 42 ETP opérationnels en cohérence avec le nombre d'ETP à l'atterrissage 2025 dans la mesure où les travaux liés au RGPU se poursuivront jusqu'au dernier trimestre 2026 pour prise en compte de la DSN. Le budget 2026 n'intègre pas le coût SI de la refonte de l'outil informatique de gestion dont le chiffrage doit aboutir en mars 2026 mais intègre la sollicitation des équipes de liquidation sur ce projet.

Données activités :

Le graphique ci-dessous présente le flux de demandes de contrôle de liquidations mensuellement de 2024 et 2025, les entrées étant la courbe noire et les sorties la courbe rouge. Les barres roses représentent le nombre de liquidations droits propres traitées.



Les demandes de contrôle de liquidations diminuent de 3 307 demandes en 2024 à 2 928 demandes en 2025, soit une baisse de -11,46 %.

Les productions de contrôle de liquidations diminuent de 2 844 sur 2024 à 2 795 sur 2025, soit une baisse de -1,72 %.

La part des liquidations droits propres traitées augmente légèrement passant de 47 % en 2024 à 48 % en 2025.

OBJECTIF**2 – Optimiser le taux de recouvrement****INDICATEUR****2.1 – Taux de récupération des indus et trop-versés**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
FSPOEIE : taux de récupération des indus et trop-versés	%	96	97	95	95	cible atteinte	95

Commentaires techniquesSource des données : Caisse des dépôts et consignations (CDC)

Mode de calcul : Le taux est obtenu en rapportant le montant brut des récupérations recouvrées dans l'année à la somme du montant brut des récupérations recouvrées et du montant des abandons de créances dans l'année n. Ce taux se base sur les créances non recouvrées au-delà de deux mois de réclamation.

Les applications informatiques ne permettent pas d'isoler les montants recouverts dans l'année faisant référence à l'année en cours ainsi que les créances irrécouvrables correspondantes (le traitement d'un indu peut porter sur plusieurs années et peut se rattacher à une autre année que celle d'annulation).

ANALYSE DES RESULTATS

La prévision retient généralement un taux de 95 % en raison de l'existence de certaines créances dont le recouvrement est incertain voire compromis en raison de l'insolvabilité de certains pensionnés ou de jugements défavorables au Fonds.

En 2025, les montants recouverts s'élèvent à 377,3 k€ et sont en hausse de 22 % par rapport à l'exercice précédent.

Le taux de récupération des indus et trop-versés s'établit néanmoins à seulement 76 %. En effet, le niveau d'abandon 2025 est exceptionnel au regard de 2 dossiers qui représentent un montant total de 109 682,49 €, soit 92 % du total abandonné sur l'exercice (en neutralisant ces deux dossiers le taux de recouvrement atteindrait 97,7 %).

Ces deux propositions d'abandon instruites par le service juridique ont été validées en Comité de recouvrement. Les deux cas d'indus procèdent d'escroqueries à la suite de fausses déclarations (décès et situation familiale). Des actions contentieuses ont été engagées pour chacun des dossiers. Pour l'un des dossiers, la juridiction s'est déclarée incompétente (décès à l'étranger) et pour l'autre les ayants cause sont décédés en cours de procédure. Les actions sont désormais prescrites justifiant la décision d'abandon.

En neutralisant ces deux dossiers, le fonds a enregistré 16 abandons pour un total de 8 972,13 €. Les motifs d'abandon pour ces dossiers sont détaillés ci-après :

- la maîtrise des coûts au regard du montant de créance (12 dossiers pour un montant abandonné total de 2 934,51 €, soit une moyenne de 245 € / dossier) ;
- des difficultés liées à des successions (héritiers non identifiés ou non localisés, renonciations) (1 dossier pour un montant abandonné de 1 476,22 €) ;
- un actif successoral inexistant ou insuffisant (3 dossiers pour un montant de 3 914,43 €).

OBJECTIF**3 – Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions****INDICATEUR****3.1 – Dépenses de pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État : écart entre la prévision et l'exécution**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Dépenses de pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État : écart entre la prévision et l'exécution	%	-1,1	1,8	<=1	1	absence amélioration	<=1
Prestations servies PAP N	M€	1 963,1	2021,7	2 022,1	2042,7	amélioration	2 023,2
Prestations servies RAP N	M€	1 941,9	2022,2	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet

Commentaires techniquesSource des données : Caisse des dépôts et consignations (CDC)

Mode de calcul : L'indicateur vise à comparer le montant réel des prestations constatées en RAP au montant prévu lors de l'élaboration du PAP (élaboré à mi-année n-1). L'écart à la prévision est présenté en valeur relative. La fiabilité de la prévision dépend de la pertinence des valeurs de paramètres prises en compte : ces paramètres peuvent être anticipés avec plus ou moins de facilité (revalorisation des pensions, évolution des populations, effets comportementaux liés à la réforme des retraites). Le système des avances constitue un biais dans la mesure où la pension n'est pas versée en totalité.

ANALYSE DES RESULTATS

S'agissant des prestations versées en 2025 aux pensionnés du Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPCEIE), elles sont inférieures de 3,6 M€ par rapport à la LFI (2 042,7 M€ en exécuté contre 2046,3 M€ en LFI).

Cet écart de 3,6 M€ s'explique par différents facteurs notamment une sur-estimation du montant moyen de la pension (+9 €) dû au fait que les prévisions établies pour la LFI 2025 se basent sur des prévisions sur le réalisé 2023 et non 2024.

Ces écarts de prévision expliquent un montant total de prestations de droit direct inférieur de 2,8 M€ par rapport à la prévision et un montant des prestations de droit dérivé inférieur de 1,2 M€ à la prévision.

Présentation des crédits

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2025 Consommation 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Prestations vieillesse et invalidité	2 046 341 742 2 042 720 178		2 046 341 742 2 042 720 178	2 046 341 742
03 – Autres dépenses spécifiques	133 660 1 388 970	11 120	133 660 1 400 090	133 660
04 – Gestion du régime		6 726 036 6 301 056	6 726 036 6 301 056	6 726 036
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCÉM)	56 003 056 53 321 356	675 335 264 537	56 678 391 53 585 894	56 678 391
Total des AE prévues en LFI	2 102 478 458	7 401 371	2 109 879 829	2 109 879 829
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+88 843 999	+1 178 952	+90 022 951	
Total des AE ouvertes	2 191 322 457	8 580 323	2 199 902 780	
Total des AE consommées	2 097 430 504	6 576 713	2 104 007 217	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2025 Consommation 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Prestations vieillesse et invalidité	2 046 341 742 2 042 720 178		2 046 341 742 2 042 720 178	2 046 341 742
03 – Autres dépenses spécifiques	133 660 1 388 970	11 120	133 660 1 400 090	133 660
04 – Gestion du régime		6 726 036 6 301 056	6 726 036 6 301 056	6 726 036
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCÉM)	56 003 056 53 321 356	675 335 264 537	56 678 391 53 585 894	56 678 391
Total des CP prévus en LFI	2 102 478 458	7 401 371	2 109 879 829	2 109 879 829
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+88 843 999	+1 178 952	+90 022 951	
Total des CP ouverts	2 191 322 457	8 580 323	2 199 902 780	
Total des CP consommés	2 097 430 504	6 576 713	2 104 007 217	

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 986 870 272 2 021 743 650		1 986 870 272	1 986 870 272 2 021 743 650
03 – Autres dépenses spécifiques	1 066 135 756 099	10 206	1 066 135	1 066 135 766 305
04 – Gestion du régime		6 213 000 6 243 171	6 213 000	6 213 000 6 243 171
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	57 388 495 53 900 101	645 040 556 840	58 033 535	58 033 535 54 456 941
Total des AE prévues en LFI	2 045 324 902	6 858 040	2 052 182 942	2 052 182 942
Total des AE consommées	2 076 399 851	6 810 217		2 083 210 067

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 986 870 272 2 021 743 650		1 986 870 272	1 986 870 272 2 021 743 650
03 – Autres dépenses spécifiques	1 066 135 756 099	10 206	1 066 135	1 066 135 766 305
04 – Gestion du régime		6 213 000 6 243 171	6 213 000	6 213 000 6 243 171
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	57 388 495 53 900 101	645 040 556 840	58 033 535	58 033 535 54 456 941
Total des CP prévus en LFI	2 045 324 902	6 858 040	2 052 182 942	2 052 182 942
Total des CP consommés	2 076 399 851	6 810 217		2 083 210 067

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 076 399 851	2 102 478 458	2 097 430 504	2 076 399 851	2 102 478 458	2 097 430 504
Cotisations et contributions sociales	756 099	0	1 388 970	756 099	0	1 388 970
Prestations sociales et allocations diverses	2 075 643 751	2 102 478 458	2 096 041 534	2 075 643 751	2 102 478 458	2 096 041 534
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	6 810 217	7 401 371	6 576 713	6 810 217	7 401 371	6 576 713
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 810 217	7 401 371	6 576 713	6 810 217	7 401 371	6 576 713
Total hors FdC et AdP		2 109 879 829			2 109 879 829	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+88 843 999			+88 843 999	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+1 178 952			+1 178 952	
Total*	2 083 210 067	2 199 902 780	2 104 007 217	2 083 210 067	2 199 902 780	2 104 007 217

* y.c. FdC et AdP

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS (HORS DECRET DE SERVICES VOTES)

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/03/2025	88 843 999	1 178 952	88 843 999	1 178 952				
Total	88 843 999	1 178 952	88 843 999	1 178 952				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	88 843 999	1 178 952	88 843 999	1 178 952				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Prestations vieillesse et invalidité	2 046 341 742 2 042 720 178		2 046 341 742 2 042 720 178	2 046 341 742 2 042 720 178		2 046 341 742 2 042 720 178
03 – Autres dépenses spécifiques	133 660 1 388 970	11 120	133 660 1 400 090	133 660 1 388 970	11 120	133 660 1 400 090
04 – Gestion du régime		6 726 036 6 301 056	6 726 036 6 301 056		6 726 036 6 301 056	6 726 036 6 301 056
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCÉM)	56 003 056 53 321 356	675 335 264 537	56 678 391 53 585 894	56 003 056 53 321 356	675 335 264 537	56 678 391 53 585 894
Total des crédits prévus en LFI *	2 102 478 458	7 401 371	2 109 879 829	2 102 478 458	7 401 371	2 109 879 829
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+88 843 999	+1 178 952	+90 022 951	+88 843 999	+1 178 952	+90 022 951
Total des crédits ouverts	2 191 322 457	8 580 323	2 199 902 780	2 191 322 457	8 580 323	2 199 902 780
Total des crédits consommés	2 097 430 504	6 576 713	2 104 007 217	2 097 430 504	6 576 713	2 104 007 217
Crédits ouverts - crédits consommés	+93 891 953	+2 003 610	+95 895 563	+93 891 953	+2 003 610	+95 895 563

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	2 082 609 533	7 401 371	2 090 010 904	2 082 609 533	7 401 371	2 090 010 904
Amendements	+19 868 925	0	+19 868 925	+19 868 925	0	+19 868 925
LFI	2 102 478 458	7 401 371	2 109 879 829	2 102 478 458	7 401 371	2 109 879 829

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Par arrêté en date du 7 mars 2025 (NOR : ECOB2506426A), le programme 742 a bénéficié du report de crédits disponibles en fin d'année 2024 conformément aux dispositions du II de l'article 21 de la LOLF, applicables aux comptes d'affectation spéciale : « Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement disponibles en fin d'année sont reportés sur l'année suivante dans les conditions prévues aux II et IV de l'article 15, pour un montant qui ne peut excéder le solde du compte ».

Contrairement aux programmes du budget général de l'État et aux budgets annexes, les reports de crédits de paiement disponibles du CAS Pensions ne sont pas soumis à la limitation des 3 % de la loi de finances initiale. Le montant des reports de crédits est identique en autorisations d'engagement et crédits de paiement et s'élève à 90 M€, dont 88,8 M€ pour le titre 2.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2025	CP 2025
AE ouvertes en 2025 * (E1) 8 580 323	CP ouverts en 2025 * (P1) 8 580 323
AE engagées en 2025 (E2) 6 576 713	CP consommés en 2025 (P2) 6 576 713
AE affectées non engagées au 31/12/2025 (E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 6 576 713
AE non affectées non engagées au 31/12/2025 (E4 = E1 – E2 – E3) 2 003 610	dont CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 0

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 brut (R1) 0						
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 (R2) 0						
						
Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 6 576 713	=	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R4 = R3 – P3) -6 576 713		
AE engagées en 2025 (E2) 6 576 713	–	CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 0	=	Engagements 2025 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R5 = E2 – P4) 6 576 713		
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R6 = R4 + R5) 0		
						
					Estimation des CP 2026 sur engagements non couverts au 31/12/2025 (P5) 0	
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2025 (P6 = R6 – P5) 0	

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2025 + reports 2024 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

*Justification par action***ACTION****01 – Prestations vieillesse et invalidité**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Prestations vieillesse et invalidité	2 046 341 742 2 042 720 178		2 046 341 742 2 042 720 178	2 046 341 742 2 042 720 178		2 046 341 742 2 042 720 178

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	2 046 341 742	2 042 720 178	2 046 341 742	2 042 720 178
Prestations sociales et allocations diverses	2 046 341 742	2 042 720 178	2 046 341 742	2 042 720 178
Total	2 046 341 742	2 042 720 178	2 046 341 742	2 042 720 178

Le nombre total de pensionnés s'établit à 88 622 au 31 décembre 2025 contre 90 148 au 31 décembre 2024, soit une baisse de 1,7 % (en comptant les 1 709 pensions payées sous avance au 31 décembre 2025, après 1 424 au 31 décembre 2024). Au total, le montant dévolu au règlement des pensions a augmenté de 1,22 % par rapport à l'exécution 2024, pour s'établir à 2 046,3 M€.

S'agissant des prestations versées en 2025 aux pensionnés du Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPCEIE), elles sont inférieures de 3,6 M€ par rapport à la LFI (2 042,7 M€ en exécuté contre 2 046,3 M€ en LFI).

Cet écart de 3,6 M€ s'explique par différents facteurs notamment une sur-estimation du montant moyen de la pension (+9 €) dû au fait que les prévisions établies pour la LFI 2025 se basent sur des prévisions sur le réalisé 2023 et non 2024.

Ces écarts de prévision expliquent un montant total de prestations de droit direct inférieur de 2,8 M€ par rapport à la prévision et un montant des prestations de droit dérivé inférieur de 1,2 M€ à la prévision.

ACTION**03 – Autres dépenses spécifiques**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Autres dépenses spécifiques	133 660 1 388 970	11 120	133 660 1 400 090	133 660 1 388 970	11 120	133 660 1 400 090

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	133 660	1 388 970	133 660	1 388 970
Cotisations et contributions sociales		1 388 970		1 388 970
Prestations sociales et allocations diverses	133 660		133 660	
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		11 120		11 120
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		11 120		11 120
Total	133 660	1 400 090	133 660	1 400 090

Le titre 2 de cette action regroupe les prestations diverses et les allocations supplémentaires au titre de la vieillesse et de l'invalidité, tels que les transferts de cotisations réalisés vers le régime général d'assurance vieillesse (CNAV) et le régime complémentaire des agents non titulaires des collectivités publiques (IRCANTEC) pour l'affiliation rétroactive des ex-titulaires sans droit au régime du FSPCIE.

Les dépenses de l'action 3 « autres dépenses spécifiques » avaient été sous-évaluée car la prévision de cette catégorie se fonde sur les montants des années précédentes. Ces montants étaient particulièrement bas en 2023 et 2024.

ACTION**04 – Gestion du régime**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Gestion du régime		6 726 036 6 301 056	6 726 036 6 301 056		6 726 036 6 301 056	6 726 036 6 301 056

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	6 726 036	6 301 056	6 726 036	6 301 056
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 726 036	6 301 056	6 726 036	6 301 056
Total	6 726 036	6 301 056	6 726 036	6 301 056

Les crédits consommés au titre de cette action correspondent notamment aux dépenses dévolues à la gestion administrative du FSPCEIE et engagées par la Caisse des dépôts et consignations. Ces dépenses sont pour partie corrélées aux volumétries à traiter mais recouvrent également des dépenses d'investissements notamment informatiques. Les frais de gestion du régime en 2024 s'élèvent à 6,3 M€ (contre 6,7 M€ prévus en LFI).

ACTION**05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCÉM)**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCÉM)	56 003 056 53 321 356	675 335 264 537	56 678 391 53 585 894	56 003 056 53 321 356	675 335 264 537	56 678 391 53 585 894

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	56 003 056	53 321 356	56 003 056	53 321 356
Prestations sociales et allocations diverses	56 003 056	53 321 356	56 003 056	53 321 356
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	675 335	264 537	675 335	264 537
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	675 335	264 537	675 335	264 537
Total	56 678 391	53 585 894	56 678 391	53 585 894

Les crédits consommés au titre de cette action correspondent en titre 2 aux dépenses des rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires.

Sur un total de 53,6 M€ de dépenses, 99 % correspondent à des versements de rentes et le reste à des frais de fonctionnement. Cette dépense totale est inférieure de 3,1 M€ à la prévision (53,6 M€ en exécuté contre 56,7 M€ en LFI).

Cet écart s'explique, d'une part, par de moindres effectifs de bénéficiaires faisant diminuer les dépenses de rentes d'accidents du travail, et d'autre part par une baisse des frais de gestion du fonds RATOCÉM.

Au 31 décembre 2025, le nombre total de bénéficiaires de rentes s'est élevé à 6 521 (contre 6 612 en 2024 et 6 301 prévus en sous-jacents de la LFI 2025).

Les dépenses de titre 3 visent les coûts de gestion du fonds RATOCÉM par la Caisse des dépôts et consignation.

PROGRAMME 743

**Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre
et autres pensions**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Philippe MERLE

Directeur du service des retraites de l'État (Direction générale des finances publiques)

Responsable du programme n° 743 : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions

Le programme 743 Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions est composé de deux ensembles de dépenses de pensions et autres avantages à vocation viagère :

- les pensions versées au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (PMIVG) ;
- les pensions, rentes et allocations de régimes de retraite ou équivalents dont l'État est directement redevable, notamment au titre d'engagements historiques et de reconnaissance de la Nation.

Ces différentes dépenses ont la particularité commune d'être exclusivement prises en charge par la solidarité nationale. Elles ne mettent pas en œuvre de logique contributive, à la différence du programme 741 Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité pour lequel les recettes sont, pour l'essentiel, assurées par des contributions employeurs et des cotisations salariales.

Le programme 743 est un programme miroir : à chacune de ses actions correspond une dépense située dans des programmes ministériels du budget général, dits programmes support. Les dépenses de ces programmes support constituent les seules recettes, hors indus, du programme 743. Les objectifs de ce circuit financier sont d'identifier, avec les deux autres programmes du CAS Pensions, l'ensemble des dépenses de pensions financées directement par l'État et de contribuer à l'identification des engagements viagers de l'État. Compte tenu de sa nature, le programme 743 ne comporte ni objectif, ni indicateur de performance et la justification au premier euro de ses actions est présente dans les documents budgétaires des programmes support correspondants.

Pilotage et acteurs

Ce programme fait intervenir plusieurs gestionnaires et comptables :

- le service des retraites de l'État (SRE), service à compétence nationale de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP), qui liquide et concède les pensions relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et les pensions d'Alsace-Moselle ; il paye les dernières rentes accident du travail de l'Office de radiodiffusion-télévision française (ORTF) et assure l'animation des centres de gestion des retraites de la DGFIP ;
- les programmes ministériels qui versent les différentes subventions d'équilibre, notamment le programme 169, sous la responsabilité du ministère des Armées, qui finance les pensions militaires d'invalidité, l'allocation de reconnaissance du combattant et les allocations de reconnaissance des anciens supplétifs ;
- le réseau de la DGFIP, notamment les centres de gestion des retraites, qui assure le paiement des pensions civiles ou militaires. Il est également responsable du paiement des pensions militaires d'invalidité, des allocations de reconnaissance du combattant, des pensions des ministres des cultes d'Alsace-Moselle ainsi que des traitements attachés à la Légion d'honneur et à la Médaille militaire. La Direction spécialisée des Finances publiques pour l'étranger (DSFiPE) assure le paiement des pensions à l'étranger ;
- la Caisse des dépôts et consignations, qui assure la gestion, pour le compte de l'État, du régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la défense passive victimes d'accidents ainsi que du régime des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien ;
- l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaC-VG) qui assure, depuis 2015, pour le compte de l'État, la gestion des allocations de reconnaissance des anciens supplétifs de l'armée française ainsi que les allocations viagères au profit de leurs conjoints et ex-conjoints survivants ;
- l'Association pour la prévoyance collective (APC), qui assure la gestion, pour le compte de l'État, des allocations surcomplémentaires de retraite versées à certains anciens agents de l'ORTF non-journalistes.

Structuration en actions

Ce programme se décline en sept actions, en fonction de la nature des différentes allocations :

- action 1 – Reconnaissance de la Nation, pour l'allocation de reconnaissance du combattant, la Légion d'honneur et la Médaille militaire
- action 2 – Réparation, pour les pensions militaires d'invalidité
- action 3 – Pensions d'Alsace-Moselle
- action 4 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs
- action 5 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien
- action 6 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident
- action 7 – Pensions de l'ORTF

Chaque action bénéficie d'un financement identifié par le programme support. Cette structuration du programme assure la lisibilité et la transparence des flux budgétaires et financiers.

Les dépenses du programme 743 s'inscrivent dans un contexte de baisse tendancielle : les dépenses sur l'exercice 2025 sont réduites de -89.58 M€ par rapport à l'exercice 2024, soit une baisse de -6,63 %.

La principale raison tient à la baisse des effectifs de certains dispositifs du fait de la structure d'âge des bénéficiaires. Cela concerne notamment l'action 1, au titre de l'allocation de reconnaissance du combattant, et l'action 2, au titre des pensions militaires d'invalidité. Ces deux actions représentent 93,20 % des dépenses du programme.

Par rapport à la prévision faite en LFI, la dépense s'est établie à +11,49 M€. L'essentiel de cette sur-exécution provient de :

- l'action 2 « Réparation » du fait d'une revalorisation de la valeur du point de pension militaire d'invalidité (PMI), plus haute qu'anticipée en LFI ;
- l'action 4 « Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs » du fait de la revalorisation des allocations de reconnaissance et des allocations viagères à compter du 1^{er} octobre 2024, ainsi que de nouveaux recours à la rente viagère mise en place depuis le 1^{er} janvier 2024.

Résumé du bilan stratégique du programme 743

Présentation des crédits

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2025 Consommation 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Reconnaissance de la Nation			505 813 499 499 614 854	505 813 499 499 614 854	505 813 499
02 – Réparation		100 000 2 828	661 980 762 676 074 910	662 080 762 676 077 739	662 080 762
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	17 000 000 17 612 965			17 000 000 17 612 965	17 000 000
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs			52 789 530 56 143 473	52 789 530 56 143 473	52 789 530
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien		7 622 7 622	19 584 7 545	27 206 15 168	27 206
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident		363 055 218 726	11 825 639 11 701 307	12 188 694 11 920 033	12 188 694
07 – Pensions de l'ORTF		22 883 19 200	39 117 45 337	62 000 64 537	62 000
Total des AE prévues en LFI	17 000 000	493 560	1 232 468 131	1 249 961 691	1 249 961 691
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+1 734 660	+23 385 733 (hors titre 2)		+25 120 393	
Total des AE ouvertes	18 734 660	1 256 347 424 (hors titre 2)		1 275 082 084	
Total des AE consommées	17 612 965	248 377	1 243 587 427	1 261 448 768	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2025 Consommation 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Reconnaissance de la Nation			505 813 499 499 614 854	505 813 499 499 614 854	505 813 499
02 – Réparation		100 000 2 828	661 980 762 676 074 910	662 080 762 676 077 739	662 080 762
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	17 000 000 17 612 965			17 000 000 17 612 965	17 000 000
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs			52 789 530 56 143 473	52 789 530 56 143 473	52 789 530
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien		7 622 7 622	19 584 7 545	27 206 15 168	27 206
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident		363 055 218 726	11 825 639 11 701 307	12 188 694 11 920 033	12 188 694
07 – Pensions de l'ORTF		22 883 19 200	39 117 45 337	62 000 64 537	62 000
Total des CP prévus en LFI	17 000 000	493 560	1 232 468 131	1 249 961 691	1 249 961 691
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+1 734 660	+23 385 733 (hors titre 2)		+25 120 393	

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2025 Consommation 2025</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
Total des CP ouverts	18 734 660	1 256 347 424	(hors titre 2)	1 275 082 084	
Total des CP consommés	17 612 965	248 377	1 243 587 427	1 261 448 768	

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Reconnaissance de la Nation			537 202 130 542 901 088	537 202 130	537 202 130 542 901 088
02 – Réparation		100 000 10 873	690 247 441 720 665 805	690 347 441	690 347 441 720 676 677
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	16 000 000 17 340 326			16 000 000	16 000 000 17 340 326
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs			41 702 301 58 011 598	41 702 301	41 702 301 58 011 598
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien		7 622 7 622	25 226 12 541	32 848	32 848 20 164
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident		350 378 281 107	11 505 525 11 723 563	11 855 903	11 855 903 12 004 670
07 – Pensions de l'ORTF		24 000 20 464	48 000 57 572	72 000	72 000 78 037
Total des AE prévues en LFI	16 000 000	482 000	1 280 730 623	1 297 212 623	1 297 212 623
Total des AE consommées	17 340 326	320 067	1 333 372 167		1 351 032 560

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Reconnaissance de la Nation			537 202 130 542 901 088	537 202 130	537 202 130 542 901 088
02 – Réparation		100 000 10 873	690 247 441 720 665 805	690 347 441	690 347 441 720 676 677
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	16 000 000 17 340 326			16 000 000	16 000 000 17 340 326
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs			41 702 301 58 011 598	41 702 301	41 702 301 58 011 598
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien		7 622 7 622	25 226 12 541	32 848	32 848 20 164
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident		350 378 281 107	11 505 525 11 723 563	11 855 903	11 855 903 12 004 670

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
07 – Pensions de l'ORTF		24 000 20 464	48 000 57 572	72 000	72 000 78 037
Total des CP prévus en LFI	16 000 000	482 000	1 280 730 623	1 297 212 623	1 297 212 623
Total des CP consommés	17 340 326	320 067	1 333 372 167		1 351 032 560

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommées* en 2024	Ouverts en 2025	Consommées* en 2025
Titre 2 – Dépenses de personnel	17 340 326	17 000 000	17 612 965	17 340 326	17 000 000	17 612 965
Prestations sociales et allocations diverses	17 340 326	17 000 000	17 612 965	17 340 326	17 000 000	17 612 965
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	320 067	493 560	248 377	320 067	493 560	248 377
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	320 067	493 560	248 377	320 067	493 560	248 377
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 333 372 167	1 232 468 131	1 243 587 427	1 333 372 167	1 232 468 131	1 243 587 427
Transferts aux ménages	1 333 372 167	1 232 468 131	1 243 587 427	1 333 372 167	1 232 468 131	1 243 587 427
Total hors FdC et AdP		1 249 961 691			1 249 961 691	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+1 734 660			+1 734 660	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+23 385 733			+23 385 733	
Total*	1 351 032 560	1 275 082 084	1 261 448 768	1 351 032 560	1 275 082 084	1 261 448 768

* y.c. FdC et AdP

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS (HORS DECRET DE SERVICES VOTES)

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/03/2025	1 734 660	14 085 733	1 734 660	14 085 733				
Total	1 734 660	14 085 733	1 734 660	14 085 733				

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/12/2025		9 300 000		9 300 000				
Total		9 300 000		9 300 000				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	1 734 660	23 385 733	1 734 660	23 385 733				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Reconnaissance de la Nation		505 813 499 499 614 854	505 813 499 499 614 854		505 813 499 499 614 854	505 813 499 499 614 854
02 – Réparation		662 080 762 676 077 739	662 080 762 676 077 739		662 080 762 676 077 739	662 080 762 676 077 739
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	17 000 000 17 612 965		17 000 000 17 612 965	17 000 000 17 612 965		17 000 000 17 612 965
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs		52 789 530 56 143 473	52 789 530 56 143 473		52 789 530 56 143 473	52 789 530 56 143 473
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien		27 206 15 168	27 206 15 168		27 206 15 168	27 206 15 168
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident		12 188 694 11 920 033	12 188 694 11 920 033		12 188 694 11 920 033	12 188 694 11 920 033
07 – Pensions de l'ORTF		62 000 64 537	62 000 64 537		62 000 64 537	62 000 64 537
Total des crédits prévus en LFI *	17 000 000	1 232 961 691	1 249 961 691	17 000 000	1 232 961 691	1 249 961 691
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+1 734 660	+23 385 733	+25 120 393	+1 734 660	+23 385 733	+25 120 393
Total des crédits ouverts	18 734 660	1 256 347 424	1 275 082 084	18 734 660	1 256 347 424	1 275 082 084
Total des crédits consommés	17 612 965	1 243 835 804	1 261 448 768	17 612 965	1 243 835 804	1 261 448 768
Crédits ouverts - crédits consommés	+1 121 695	+12 511 620	+13 633 316	+1 121 695	+12 511 620	+13 633 316

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Les seules dépenses du programme 743 imputées en titre 2 concernent les pensions d'Alsace-Moselle (action 3). Toutes les autres dépenses du programme sont classées hors titre 2 en dépenses de fonctionnement ou d'intervention.

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	17 000 000	1 232 961 691	1 249 961 691	17 000 000	1 232 961 691	1 249 961 691
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	17 000 000	1 232 961 691	1 249 961 691	17 000 000	1 232 961 691	1 249 961 691

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Par arrêté en date du 7 mars 2025 (NOR : ECOB2506426A), le programme 743 a bénéficié du report de crédits disponibles en fin d'année 2024 conformément aux dispositions du II de l'article 21 de la LOLF, applicables aux comptes d'affectation spéciale : « Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement disponibles en fin d'année sont reportés sur l'année suivante dans les conditions prévues aux II et IV de l'article 15, pour un montant qui ne peut excéder le solde du compte ». Contrairement aux programmes du budget général de l'État et aux budgets annexes, les reports de crédits de paiement disponibles du CAS Pensions ne sont pas soumis à la limitation des 3 % de la loi de finances initiale. Le montant des reports de crédits est identique en autorisations d'engagement et crédits de paiement et s'élève à 15,82 M€, dont 1,73 M€ pour le titre 2.

En outre, par décret du 8 décembre 2025 (NOR : CPPB2532730D), le programme 743 a bénéficié d'un virement de crédits hors titre 2, provenant de crédits du titre 2 du programme 741 à hauteur de 9,3 M€.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2025	CP 2025
AE ouvertes en 2025 * (E1) 1 256 347 424	CP ouverts en 2025 * (P1) 1 256 347 424
AE engagées en 2025 (E2) 1 243 835 804	CP consommés en 2025 (P2) 1 243 835 804
AE affectées non engagées au 31/12/2025 (E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2025 (E4 = E1 – E2 – E3) 12 511 620	dont CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 1 243 835 804

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 brut (R1) 539									
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 (R2) 0									
									
Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 net (R3 = R1 + R2) 539	–	CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 0	=	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R4 = R3 – P3) 539					
AE engagées en 2025 (E2) 1 243 835 804	–	CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 1 243 835 804	=	Engagements 2025 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R5 = E2 – P4) 0					
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R6 = R4 + R5) 539					
									
								Estimation des CP 2026 sur engagements non couverts au 31/12/2025 (P5) 0	
								Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2025 (P6 = R6 – P5) 539	

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2025 + reports 2024 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

*Justification par action***ACTION****01 – Reconnaissance de la Nation**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Reconnaissance de la Nation		505 813 499 499 614 854	505 813 499 499 614 854		505 813 499 499 614 854	505 813 499 499 614 854

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	505 813 499	499 614 854	505 813 499	499 614 854
Transferts aux ménages	505 813 499	499 614 854	505 813 499	499 614 854
Total	505 813 499	499 614 854	505 813 499	499 614 854

Les crédits consommés sur ce titre correspondent :

- pour la sous-action 01 : aux dépenses afférentes à l'allocation de reconnaissance du combattant accordée aux titulaires de la carte du combattant (499,08 M€, -1,18 % par rapport à la LFI 2025) dont la population est en contraction régulière ;
- pour les sous-actions 02 et 03 : aux traitements attachés à la Légion d'honneur et à la Médaille militaire (respectivement 0,15 M€ et 0,40 M€).

La justification des crédits consommés afférents à cette action est développée dans les rapports annuels de performances des programmes du budget général suivants :

- pour l'allocation de reconnaissance du combattant : à l'action 03, sous-action 38 du programme n° 169 du budget général Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, relevant de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » ;

- pour les traitements de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire : au programme n° 129 du budget général Coordination du travail gouvernemental, relevant de la mission « Direction de l'action du Gouvernement ».

ACTION

02 – Réparation

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Réparation		662 080 762 676 077 739	662 080 762 676 077 739		662 080 762 676 077 739	662 080 762 676 077 739

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	100 000	2 828	100 000	2 828
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	100 000	2 828	100 000	2 828
Titre 6 : Dépenses d'intervention	661 980 762	676 074 910	661 980 762	676 074 910
Transferts aux ménages	661 980 762	676 074 910	661 980 762	676 074 910
Total	662 080 762	676 077 739	662 080 762	676 077 739

Les crédits consommés en titre 3 sur cette action correspondent à des dépenses d'intérêts moratoires et de frais de justice versées sur décisions de justice. Les rappels de pensions sont imputés en dépenses d'intervention.

Les crédits consommés en titre 6 sur cette action correspondent aux dépenses de pensions dues au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (PMIVG) ainsi que les allocations rattachées, versées aux victimes d'actes de terrorisme. Ils s'élèvent à 676,07 M€ en 2025, soit +2,11 % par rapport à la prévision en LFI.

Ces dépenses représentent 53,6 % des dépenses totales du programme 743 en 2025. Elles concernent un nombre de bénéficiaires en contraction régulière (138 100 au 31/12/2025 contre 145 932 au 31/12/2024).

La justification des crédits consommés afférents à cette action est développée dans le rapport annuel de performances du programme du budget général n° 169 Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, relevant de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation », à l'action 02, sous-action 24.

Des données statistiques détaillées sur les effectifs et les pensions versées sont disponibles pour cette action sur le portail du Service des retraites de l'État, rubrique « Les professionnels / Les données statistiques / Les PMIVGAT » : <https://retraitesdeletat.gouv.fr/statistiques/pmivgat.html>

ACTION

03 – Pensions d'Alsace-Moselle

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	17 000 000 17 612 965		17 000 000 17 612 965	17 000 000 17 612 965		17 000 000 17 612 965

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	17 000 000	17 612 965	17 000 000	17 612 965
Prestations sociales et allocations diverses	17 000 000	17 612 965	17 000 000	17 612 965
Total	17 000 000	17 612 965	17 000 000	17 612 965

Les dépenses de pensions d'Alsace-Moselle résultent d'un héritage de la législation allemande de 1909. Les ministres des cultes catholique, protestant luthérien, protestant réformé et israélite, dans le cadre du régime concordataire sont rémunérés par l'État, lequel assure également leur régime de retraite.

Ce sont les seules dépenses du programme 743 inscrites en titre 2. Elles s'élèvent à 17,61 M€ en 2025, soit +3,61 % par rapport à la prévision LFI. Les reports de crédits ont été mobilisés à hauteur de 0,61 M€ pour faire face à la sur-exécution sur cette action.

La justification des crédits consommés pour cette action est présentée dans le RAP du programme n° 216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ».

Des données statistiques détaillées sur les effectifs et les pensions versées sont disponibles pour cette action sur le portail du Service des retraites de l'État, rubrique « Les professionnels / Les données statistiques / Les autres régimes gérés par le SRE » : <https://retraitesdeletat.gouv.fr/statistiques/autres-regimes.html>

ACTION

04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs		52 789 530 56 143 473	52 789 530 56 143 473		52 789 530 56 143 473	52 789 530 56 143 473

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	52 789 530	56 143 473	52 789 530	56 143 473
Transferts aux ménages	52 789 530	56 143 473	52 789 530	56 143 473
Total	52 789 530	56 143 473	52 789 530	56 143 473

Les dépenses au titre des allocations de reconnaissance des anciens supplétifs, versées aux anciens harkis et membres des formations supplétives d'Algérie, sont consommées tant en AE qu'en CP sur le titre 6 (dépenses d'intervention).

Après le transfert en 2015 de la dépense à l'ONaC-VG, les modalités de financement des allocations de reconnaissance des anciens supplétifs ont évolué depuis 2016 avec le passage d'un paiement trimestriel à un paiement mensuel. Cette même année a été instaurée une allocation viagère au bénéfice des conjoints et ex-conjoints survivants.

Les dépenses 2025 s'élèvent à 56,14 M€, soit +6,35 % par rapport à la prévision en LFI.

Cette sur-exécution par rapport à la LFI s'explique par la revalorisation des allocations de reconnaissance et des allocations viagères à compter du 1^{er} octobre 2024 (arrêtés du 18 novembre 2024 - NOR ARMH2426925A et NOR ARMH2426929A) ainsi que de nouveaux recours à la rente viagère mise en place depuis le 1^{er} janvier 2024 (article 6 de la loi n° 2005-158 du 23 février 2005, modifié par la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 - NOR ECOC2322957L).

La justification des crédits consommés afférents à cette action est développée à l'action 07 du rapport annuel de performances du programme n° 169 du budget général Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, relevant de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation ».

ACTION

05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien		27 206 15 168	27 206 15 168		27 206 15 168	27 206 15 168

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	7 622	7 622	7 622	7 622
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 622	7 622	7 622	7 622
Titre 6 : Dépenses d'intervention	19 584	7 545	19 584	7 545
Transferts aux ménages	19 584	7 545	19 584	7 545
Total	27 206	15 168	27 206	15 168

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux frais de gestion de la Caisse des dépôts et consignations qui assure, pour le compte de l'État, la gestion du régime des pensions des anciens agents du chemin de fer francoéthiopien.

Les dépenses d'intervention correspondent strictement aux pensions des anciens agents du chemin de fer francoéthiopien. Elles s'élèvent à 15 641 € en 2025, soit -42,51 % par rapport à la prévision en LFI.

La justification des crédits consommés relatifs à la présente action est développée dans le RAP du programme du budget général n° 198 Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres, relevant de la mission interministérielle « Régimes sociaux et de retraite ».

ACTION

06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident		12 188 694 11 920 033	12 188 694 11 920 033		12 188 694 11 920 033	12 188 694 11 920 033

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	363 055	218 726	363 055	218 726
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	363 055	218 726	363 055	218 726
Titre 6 : Dépenses d'intervention	11 825 639	11 701 307	11 825 639	11 701 307
Transferts aux ménages	11 825 639	11 701 307	11 825 639	11 701 307
Total	12 188 694	11 920 033	12 188 694	11 920 033

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux frais de gestion de la Caisse des dépôts et consignations qui assure, pour le compte de l'État, la gestion du régime des pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident.

Les dépenses d'intervention correspondent strictement aux pensions des sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la défense passive victimes d'accident. Elles s'élèvent à 11,92 M€ en 2025, soit -2.2 % par rapport à la prévision LFI.

La justification des crédits consommés relatifs à la présente action est développée dans le RAP du programme du budget général n° 161 Sécurité civile, relevant de la mission « Sécurités ».

ACTION

07 – Pensions de l'ORTF

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
07 – Pensions de l'ORTF		62 000 64 537	62 000 64 537		62 000 64 537	62 000 64 537

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	22 883	19 200	22 883	19 200
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	22 883	19 200	22 883	19 200
Titre 6 : Dépenses d'intervention	39 117	45 337	39 117	45 337
Transferts aux ménages	39 117	45 337	39 117	45 337
Total	62 000	64 537	62 000	64 537

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux frais de gestion de l'Association pour la prévoyance collective (APC) qui liquide et paie pour le compte de l'État les allocations surcomplémentaires de retraite des anciens agents non journalistes de l'ORTF.

Les dépenses d'intervention correspondent aux rentes accident du travail pour les anciens agents de l'ORTF ayant été victimes d'accidents du travail survenus avant le 1^{er} octobre 1963, ordonnancées par le SRE, et aux allocations surcomplémentaires des anciens agents non journalistes de l'ORTF payées par l'APC.

L'ensemble de ces dépenses s'élève à 64 537 € en 2025, soit +4,09 % par rapport à la prévision en LFI.

La justification des crédits consommés relatifs à la présente action est développée dans le RAP du programme du budget général n° 195 Régime de retraite des mines, de la SEITA et divers, relevant de la mission interministérielle « Régimes sociaux et de retraite ».